

LE ROYAUME DU CAMBODGE

I. — Géographie physique.

Le royaume du Cambodge ¹, appelé par ses habitants *Sroc Khmer* (province Khmer), forme avec la Cochinchine française, le bassin inférieur du Mékong. Il est situé au nord de notre colonie, entre 10°30' et 14° de latitude nord et entre 100°30' et 104°30' de longitude orientale ². Sa superficie est d'environ 100,000 kilomètres carrés ³, le 1/5 de la France, sa population de 945,954 habitants ⁴, soit 9,45 habitants par kilomètre carré. (La population relative de la France est de 68 habitants par kilomètre carré.)

Les bornes du royaume du Cambodge sont au nord le royaume siamois (provinces de Battambang et d'Angkor, autrefois soumises à l'empire des Khmers) et le royaume laotien de Bassac ; à l'est les territoires occupés par les sauvages Stiengs ou Penongs (Moïs des Annamites), au sud-est la Cochinchine française et au sud-ouest le golfe de Siam.

Vers le Siam, la limite continentale commence sur le golfe. Elle se dirige au nord-est jusqu'au Tonlé-Sap, aux pêcheries de Kokam-Néam, à l'embouchure du Prék-Stap-Steang.

La partie septentrionale du Grand-Lac est neutralisée. La frontière

¹ Le mot *Cambodge* ou *Kambodge* est une dérivation de *Kampouchéa*, vocable archaïque qui désignait le pays. Les Portugais, premiers explorateurs européens de la contrée, avaient traduit le mot par *Cambodia*.

² Cette position géographique est donnée par M. Aymonier, dans sa *Géographie du Cambodge*, p. 25. M. Moura indique 11° et 13° de latitude N., 101° et 104° de longitude E. du méridien de Paris. Au temps de sa puissance, le royaume des Khmers s'étendait jusqu'au 15° de latitude et comprenait au sud toute la Basse-Cochinchine.

³ 83,861 kilomètres carrés, 950,000 habitants, d'après Élisée Reclus (*Géographie*, t. VIII, p. 954).

⁴ Chiffre approximatif donné par MM. Moura et Aymonier.

104

recommence sur le rivage oriental à l'embouchure du Prék-Kompong-Cham et prend sensiblement la direction du nord, jusqu'à une ancienne chaussée, située au 14° de latitude nord, par le 101°50' de longitude est. A partir de ce point, jusqu'au Mékong, elle est indéterminée, la commission franco-siamoise de 1868 n'ayant pu tomber d'accord sur la délimitation des territoires contestés entre les Khmers et la cour de Bangkok.

La séparation entre le Cambodge et l'État laotien de Bassac part du Mékong et se dirige à l'est par le 13°15' de latitude, entre le Prék-se-San (dans le Bassac) et le Prék-Ra (dans le Cambodge), deux rivières qui se jettent dans le Mékong.

Les limites orientales, vers le pays des Moïs, sont indéterminées. Elles traversent une région forestière et rejoignent le Tonlé-Tru à son entrée sur notre territoire.

Quant à la frontière franco-cambodgienne, elle prend naissance sur le golfe de Siam, au nord de Hatien, coupe le cours du Rach-Giam-than, se dirige à l'est sur Chaudoc, en suivant à peu près le canal de Vinh-té, longe le cours du Rach-Bassac, franchit la branche postérieure du Mékong en amont de Bassac, la branche antérieure au-dessus de Tradeu, rejoint le Rach-Loubon, le Rach-Cai-Co et coupe le Vaïco occidental. La frontière remonte alors au nord, enfermant l'arrondissement français de Tayninh.

Le royaume du Cambodge présente à peu près la forme d'un rectangle dont les deux diagonales ont l'une 400 kilomètres (de la baie de Kampong-Som à Strung-Seng, sur le Mékong, à la limite du Laos), et l'autre 300 kilomètres (de la province de Pursat, au nord-ouest, jusqu'à la province de Soai-Tap).

OROGRAPHIE. — Le nord et le nord-ouest du royaume Khmer sont couverts par les dernières ramifications des chaînes de montagnes qui se détachent du plateau central asiatique et traversent du nord au sud l'Indo-Chine en séparant les bassins des grands fleuves, l'Iraouaddy, la Salouen, le Ménam et le Mékong. Les provinces situées sur le golfe de Siam présentent aussi des collines d'une certaine importance. La plus grande partie du pays est une plaine d'alluvions et offre des conglomérats ferrugineux désignés par les Annamites sous le nom de pierres de Bien-Hoa, et par les Cambodgiens sous le nom de Bay-Kriem. L'inondation du Mékong et du Tonlé-Sap couvre chaque année d'immenses territoires.

Au nord de la province de Kompong-Soai, dans les pays contestés par le Siam et le Cambodge, se trouve la chaîne boisée du *Phnum-Dangrek*¹ ou monts du Fléau, dirigée de l'ouest à l'est, entre le 100° méridien et le Mékong, vers les chutes de Khon. Au Sud de cette première chaîne est le *Phnum-Dek* (montagne de fer), riche en minerai. A l'occident du Tonlé-Sap, entre ce lac et le golfe de Siam, au sud de la province siamoise de Battambang, se voient le *Phnum-Pursat* et le *Phnum-Krevanh* (montagne du Cardamome) dont le principal sommet atteint 1,400 mètres d'altitude, le *Phnum-Rankouo*, le *P. Bat*, le *P. Knang-Krepeu* (montagne au dos de caïman), le *P. Rankon*, le *P. Srâl*, le *P. Aral*, le *P. Chang-Ka*, le *P. Kampong-Tenong*, le *P. Pang-Chak*, le *P. Tamir*, le *P. Pra*, d'où descendent certains affluents du Grand-Lac. Au midi du royaume, près de la frontière française, le *Phnum-Popok-Vel* (montagne autour de laquelle tournent les nuages), ou *montagne de l'Éléphant* des cartes marines, haut de 1,100 mètres, est comme le centre d'un massif renfermant le *P. Thvear*, le *P. Kanlang* et qui s'étend jusque sur notre possession cochinchinoise. Le *P. Sa* (montagne blanche) ou *cône Bombi* des cartes, petite colline de 85 mètres, sert d'amer aux navires qui se rendent à Kampot.

Dans les limites de l'inondation moyenne du Tonlé-Sap se voient le *P. Neang-Kangrey*, le *P. Pacri*, le *P. Batheay*, le *P. Oudong* ou *Phnum de Prea-Reach-Chea-Trop* (montagne du Gouvernement), colline située près de l'ancienne capitale. Enfin, sur la rive droite du Mékong s'élèvent le *P. Hanchey*, le *P. Borey* et, sur la rive gauche, le *P. Baphnom*, montagne à triple sommet, isolée au milieu d'une plaine marécageuse, dans la province du même nom, près de notre arrondissement de Tayninh.

Les montagnes et les collines sont le plus souvent boisées et renferment des richesses minérales, du fer, des grès, des calcaires. Les Cambodgiens aiment peu à séjourner sur les points élevés : ils craignent la fièvre des bois et les esprits malfaisants qui y ont établi leur demeure. Là campent les sauvages, Stiengs, Penongs, Chams, Mois, pauvres êtres déshérités et inoffensifs, obligés de se cacher dans des fourrés pour échapper à l'esclavage.

HYDROGRAPHIE. — Le grand cours d'eau du pays est le *Mékong*, qu'on appelle quelquefois *Cambodge*. Il prend sa source, entre le

¹ *Phnum*, montagne, colline en cambodgien.

Yang-tsé-Kiang et la Salouen, dans les monts Kouen-loun, non loin du Khou-Khou-Noor. Il traverse le plateau du Laos : c'est alors un torrent, coupé par plusieurs rapides et par des cascades quelquefois hautes de 15 mètres, profondément encaissé entre deux rives escarpées qui s'élèvent à plusieurs centaines de mètres au-dessus des eaux. Dans la partie moyenne de son cours, au sortir du Laos, le Mékong suit la direction générale du nord au sud, franchit les rapides de Sombor et de Kraché, et tourne brusquement à l'ouest jusqu'à Stung-Treng, pour revenir vers le sud. A la hauteur de la pagode de Phnum-Bachey, il se dirige uniformément au sud-ouest et atteint les Quatre-Bras, un peu en aval de Phnum-Penh. Son lit, d'une profondeur très inégale, paraît se composer d'une suite de seuils et de profonds ; il est encombré d'îles et de bancs ; les berges, généralement élevées, sont rongées par les eaux et souvent accores. La largeur du fleuve est variable : elle atteint 2,800 mètres au-dessus de Phnum-Penh, à la partie nord de l'île de Ksach-Kandal, et 3,500 mètres en amont des îles Thmey et Cha, à quatre milles et demi de Tremak. La navigation est difficile et, même avec des bâtiments ne calant qu'un mètre, les bateliers sont arrêtés par le haut-fond de Rira-Knor, à 90 milles en amont de Phnum-Penh. Avant d'arriver aux Quatre-Bras, le Mékong envoie à l'est, presque parallèlement à son cours, entre Peam-phkaiméreck et Banam, la ligne d'eau que les Cambodgiens appellent *Tonlé-Tôch* (petit fleuve). Lorsque la Basse-Cochinchine était recouverte par la mer, le Tonlé-Tôch a dû former un des bras du delta primitif du Mékong. Aujourd'hui, il coule d'abord du nord-est au sud-ouest, puis du nord au sud. Ses eaux se divisent en plusieurs branches, deux rejoignent le Fleuve-Antérieur, l'une à quelques milles au-dessous de Banam, l'autre (bras de Tradeu) à 10 milles environ de notre frontière ; une troisième branche (le Kampong-trabeck) est en communication avec le Vaïco par le canal de Péam-Sédey à Hong-nguyen (Prech-Trobaï).

Les Cambodgiens donnent au Mékong le nom de *Tonlé-Thôm* ou Grand-Fleuve. Il reçoit, dans le royaume, à droite le *Stung-Krut* et, à gauche, sur la frontière septentrionale, le *Tonlé-Sresoc* (Sésane des Laotiens), le *Prék-Ra*¹, le *P. Grieng*, le *P. Kampi*, le *P. Peam-Chhlang*, avant sa bifurcation à Phnum-Penh.

¹ Les Cambodgiens donnent le nom de *prék* à leurs rivières ou plutôt à leurs arroyos et celui de *stung*, torrent, rapide, à tout cours d'eau qui a un courant unique dans lequel le flux et le reflux ne se font pas sentir. Il y a toutefois des exceptions assez nombreuses ; plu-

A Phnum-Penh, le Mékong se divise en trois cours d'eau.

Le premier, large d'un kilomètre, communique avec le lac *Tonlé-Sap* (fleuve d'eau douce), situé au nord de la capitale. Pendant la crue du fleuve, les eaux de cette branche se dirigent vers le lac, puis, lorsque le niveau du fleuve s'abaisse, le courant change de direction et les eaux accumulées dans ce réservoir naturel s'écoulent vers la mer. Empli, le Grand-Lac s'étend sur une longueur d'au moins 130 kilomètres et sur une largeur moyenne d'environ 25 kilomètres. Sa profondeur, à peu près uniforme, est de 12 à 14 mètres; lors des sécheresses, le bassin, presque vidé, a seulement quelques décimètres d'eau, un mètre et demi dans les endroits les plus creux, et ses plages sont temporairement asséchées; il occupe alors une superficie d'environ 260 kilomètres carrés, le sixième de la surface couverte par les grandes eaux. C'est à plus de 35 milliards de mètres cubes que l'on peut évaluer le volume apporté dans le réservoir par la crue du fleuve¹. Actuellement, le va-et-vient de la coulée fait du lac une riche pêcherie. Des myriades de poissons, amenés par la crue, sont poussés dans les fonds par le retrait des eaux; environ 30,000 pêcheurs, Annamites, Siamois, Malais, Khmers, peuplent alors les bords du lac, et des villages temporaires de marchands chinois s'établissent sur ses rives. Les Cambodgiens se nourrissent surtout de poissons et en exportent dans la Basse-Cochinchine, en Chine et à Singapour de 7 à 8 millions de kilogrammes². La crue se produit de novembre à janvier; elle atteint 12 mètres dans les années ordinaires et 16 mètres dans les saisons exceptionnelles.

Le Tonlé-Sap a la forme de la section longitudinale d'un violon, dit le regretté naturaliste H. Mouhot, celle d'une gourde, dit M. Moura. La petite surface est désignée sous le nom de Petit-Lac et l'autre est plus particulièrement appelée le Grand-Lac. Au sud de cette vaste dépression se trouve le *Véal-Phok*, ou plaine de boue, formé par les alluvions du Mékong. C'est par cette entrée que, dans la saison pluvieuse, pénètre le bras du Mékong qui alimente le lac. Sa largeur est de 700 à 800 mètres, sa longueur de 120 kilomètres et sa profondeur varie, suivant l'époque, de 8 à 20 mètres. C'est le Véal-Phok qui sera d'abord colmaté par les

sièurs torrents sont appelés *prék*, et quelques arroyos reçoivent la désignation de *stung* (Aymonier, *Géographie du Cambodge*, p. 19).

¹ Étienne Reclus, *Géographie*, t. VIII, p. 855.

² Étienne Reclus, *Géographie*, t. VIII, p. 855.

apports du fleuve. Dès aujourd'hui, pendant la saison sèche, on est obligé de creuser des canaux pour le passage des barques et des jonques annamites ou cambodgiennes.

Le bras du Mékong, tributaire passager du Grand-Lac, reçoit à l'ouest le *Prék-Pream-Chomnic*, et à l'est le *Prék-Ka-Srec*. Le *P. Thnot*, le *P. Ambet*, le *Stung-Sla-Ku*, se jettent à droite dans le Mékong. Le *P. Kui*, le *P. Dang*, le *P. Mut-Kamput* et le *P. Krabas* établissent des communications entre les diverses branches du Grand-Fleuve.

Le Tonlé-Sap reçoit de nombreux affluents, mais ils sont peu importants ; ils ont un faible débit, même pendant la saison pluvieuse, et les grandes barques les parcourent difficilement. C'est véritablement le Mékong qui alimente le lac en même temps qu'il le comble par ses alluvions.

Les principales rivières qui se jettent dans le Tonlé-Sap sont :

Dans la partie siamoise :

Le *Prék-Sema* (Song-Ke des Annamites), le *Stung-Kompat*, le *P. Angkor*, le *P. Kampong-Phluk* (rivage de l'ivoire), et le *P. Boseng* ;

Dans la partie cambodgienne :

À l'ouest, le *P. Stap-Steang*, le *P. Pursat* ou *P. Phurtisat*, aux trois embouchures ;

À l'est, le *P. Kampong-Cham*, le *P. Kampong-Chakneng*, le *Stung-Lovea-Kresang*, le *P. Béang-Stung*, le *Stung-Sen* qui apporte au lac les eaux sorties du Phnum-Dangrek et de ses ramifications par plusieurs torrents ; il sert pendant un certain espace de limite au Siam ; le *P. Kampong-Thma* et le *Stung-Chinit*.

Les deux branches du Mékong qui se dirigent vers la mer après la séparation du fleuve aux Quatre-Bras, le *Fleuve supérieur, antérieur* ou *Thiang-Giang*, et le *Fleuve inférieur, postérieur*, ou *Hau-Giang*, ne tardent pas à entrer dans la Cochinchine française.

Outre le Tonlé-Sap, on trouve d'autres lacs dans le Cambodge. Le principal est le *Mot-Casa*, à quelques kilomètres de Phnum-Penh, sur la rive orientale du Mékong. Il est très poissonneux. On remarque encore le *Tonlé-Bati* (lac de beau lieu), à l'est du Hau-Giang, le *Beng-Kapit*, dans la province de Thbaung-Khmun.

Les fleuves tributaires du golfe de Siam sont le *P. Kampong-Som* et la *rivière de Kampot*.

La rivière de Kampot, appelée *Stung-Prey-Srok* vers sa source, est longue de 30 à 40 milles. Elle prend naissance dans le massif mon-

tagneux de l'Éléphant, situé à l'ouest de la ville, et forme à son embouchure une barre vaseuse recouverte à peine de 2 mètres d'eau à marée haute.

De la montagne calcaire appelée Phnum-Kanlang et du village de Prey-Angkonh (Luik-Quinh des Annamites) descendent deux petits cours d'eau qui, par leur réunion, forment le *Prék-Peam* ou rivière de Hatien.

On ne rencontre pas au Cambodge d'aussi nombreux arroyos que dans la Basse-Cochinchine. La plupart des petites rivières sont formées par des bras très secondaires, de véritables saignées du Mékong, presque asséchés pendant trois ou quatre mois pendant la saison sèche et alimentés seulement pendant la crue du fleuve. Ils constituent d'excellentes pêcheries, affermées par le Gouvernement. Certains peuvent, pendant la sécheresse, servir de chemins et être parcourus, soit à pied, soit dans des chariots traînés par des bœufs. Il existe des torrents qui descendent des phnums boisés et servent au flottage des bûches. Plus tard, ils seront d'un grand secours pour l'exploitation méthodique des forêts.

CLIMAT. — Le climat du Cambodge est presque semblable à celui de la Basse-Cochinchine; il présente deux saisons : la sèche, d'octobre à avril, et la pluvieuse, d'avril à octobre, en rapport avec les deux moussons de nord-est de sud-ouest.

La température moyenne est de 28° centigrades; elle tombe à 18° pendant les mois de novembre et de décembre; son maximum est de 36°.

Les maladies dominantes au Cambodge sont, comme en Cochinchine, la variole et le choléra qui frappent surtout les indigènes, la dysenterie et la diarrhée qui attaquent particulièrement les Européens. L'épidémie cholérique de 1882 fut terrible. Les Cambodgiens jetaient les cadavres dans le Mékong et quand l'autorité française fit cesser cet état de choses, ils abandonnèrent les morts sans sépulture. M. Le Myre de Vilers, gouverneur de la Cochinchine, dut se transporter à Phnum-Penh pour réprimer cet abus. Comme les Annamites, les Cambodgiens prétendent combattre les épidémies par les incantations des bonzes et des sorciers. Les remèdes les plus fantaisistes sont employés par ces charlatans. Les médecins chinois, tout inexpérimentés qu'ils soient, sont encore les plus habiles pour procurer la guérison des malades. Le protectorat français ne manquera pas de rendre la vaccination obligatoire. Les mer-

veilleux résultats obtenus dans la Basse-Cochinchine, où les épidémies de variole ont singulièrement diminué d'intensité, sont de puissants encouragements pour le gouvernement colonial.

II. — Histoire.

Le royaume des Khmers fut autrefois très puissant. Il comprenait, sous le nom de Ciampa, toute la Cochinchine française, les provinces annamites de Binh-Thuan, de Quin-nhon et de Hué, le royaume actuel du Cambodge et les provinces, aujourd'hui siamoises, de Battambang et d'Angkor.

Les anciens habitants de cet empire ont laissé de remarquables monuments, révélés à l'attention des Européens par le P. Ribadeneyra (1601), Christovam de Jaque (1606) et le P. Chevreuil (1672), et plus récemment par H. Mouhot (1860), Doudart de Lagrée (1866), Delaporte, Harmand et Aymonier.

Les monuments d'Angkor, situés hors du territoire actuel du Cambodge, échappent à notre étude. Dans les limites du royaume, on trouve le monument de Meléa ou Beng-Meléa, appelé aussi Préa-Kèt-Meléa, le Préa-Kan ou Prékan, le Bantéey-Ka-Kev et le pont Tahon ou Spéan-Tahon, dans la province de Kampongt-hôm, la pagode de Vath-Préa-Chey-Préa-Ar ou Vath-Phnum-Bachey, de son nom vulgaire, dans la province de Kâmpong-Siém ; le temple de Bati, les tours de Prasat-ta-Mau (tour de l'ancêtre Mau) et de Prasat-thmâ-do (tour de la pierre qui pousse), les tours de Prasat-Néang-Khmau (tours de la Dame noire), la pagode du Mont-Chiso ou Vâht-Phnum-Chiso dans la province de Bati.

Le commandant de Lagrée que ses habitudes studieuses et ses voyages sur les côtes de l'Asie-Mineure et en Grèce, non moins que ses lectures savantes, avaient conduit à apprécier le précieux secours fourni par l'épigraphie aux sciences historiques, fut le premier à rechercher avec un soin jaloux les inscriptions khmers, à les estamper pour les soumettre plus tard aux études des orientalistes. Déjà on commence à les déchiffrer et on a pu fixer certains points de l'histoire ancienne du Cambodge.

Les Portugais ont dû pénétrer dans le Cambodge à peu près à la même époque où ils s'établirent au Siam, en 1516. Les Hollandais vin-

rent ensuite, et fondèrent des comptoirs vers l'embouchure du Mékong ; ils rencontrèrent une certaine résistance de la colonie portugaise. Plusieurs fois les envoyés de la Compagnie néerlandaise des Indes eurent des difficultés avec les souverains indigènes, plusieurs fois des trafiquants furent emprisonnés ou assassinés. En 1644, une expédition militaire, envoyée de Batavia, châtia le gouvernement royal et lui imposa des traités. Mais, en général, les Hollandais de ce temps, préférant les transactions commerciales au prestige du pavillon, s'efforçaient d'oublier les injures reçues et aimaient mieux négocier avec les coupables¹. Doudart de Lagrée a retrouvé les traces du passage de quelques embarcations françaises à Phnum-Penh au XVII^e siècle.

Au moment où la France parut au Cambodge, ce malheureux royaume, pressé entre deux voisins plus puissants que lui, l'Annam et le Siam, qui depuis deux cents ans se disputaient les lambeaux de ses possessions, avait fini par se jeter dans les bras du Siam, et le représentant de la cour de Bangkok était le véritable maître dans la capitale d'Oudong. Aussi en 1855, les menaces des Siamois empêchèrent-elles Ang-Duong, père du souverain actuel, ignorant de notre puissance, de recevoir notre ministre, M. de Montigny, qui s'arrêta vainement à Kampot pour conclure un traité de commerce.

L'influence siamoise fut tout aussi puissante pendant les premières années du règne de Norodon. Les révoltes des frères du nouveau roi, qui dut s'enfuir à Bangkok, furent châtiées par une armée siamoise et le prince restauré à Oudong qui demeura, jusqu'en 1866, la capitale du royaume. Ang-Sor, chef de la sédition, prit la fuite et se réfugia à Saïgon. L'amiral Bonard refusa de remettre le fugitif entre les mains des Siamois, d'abord parce qu'il était réfugié politique, et ensuite pour marquer la volonté arrêtée de la France de s'opposer à l'ingérence du Siam dans les affaires du Cambodge.

D'un autre côté, le ministre de la marine, M. de Chasseloup-Laubat, dans une dépêche du 18 avril 1863, recommandait à l'amiral de La Grandière de sonder le roi du Cambodge, d'envoyer auprès de lui des officiers qui pourraient parcourir le pays, en connaître les ressources et y montrer le pavillon. Le chirurgien de 2^e classe Hennecart, en raison de sa connaissance de la langue cambodgienne, fut le premier dirigé sur Oudong pour donner des soins au roi, à sa famille, aux

¹ *Bœurs. et reconn.*, n^o 13, p. 492 et suiv.

missionnaires et faire le service médical de deux canonnières placées sous le commandement de M. de Lagrée. Celui-ci avait ordre de se mettre en rapport avec le roi et les mandarins, de visiter le pays, remonter le fleuve jusqu'aux rapides, recueillir les dires des missionnaires sur le commerce du Laos, etc. ¹.

Notre intervention au Cambodge était dictée par les plus hautes considérations politiques.

« Il n'y avait pas d'avenir possible pour nos possessions de Cochinchine, remarque judicieusement Francis Garnier, si la vallée du Grand-Fleuve nous restait fermée. Or, entre des mains siamoises, le Cambodge ne pouvait être et n'était en effet qu'une barrière et un isolant empêchant tous les produits du Laos d'arriver à Saïgon, pour les rejeter sur Bangkok. Nous ne pouvions tolérer qu'une influence commerciale aussi contraire pût s'exercer à Phnum-Penh, aux frontières mêmes de notre colonie. C'était déjà bien assez que la moitié du delta du fleuve restât entre les mains des Annamites et servît d'asile aux pirates et aux chefs de bandes qui, à l'instigation de la cour de Hué, cherchaient à fomenter la révolte dans nos possessions ². »

L'ascendant moral pris par le commandant Doudart de Lagrée sur l'esprit du roi Norodon eut raison de l'influence siamoise, visiblement soutenue par l'influence anglaise. Le mandarin Chao-Koun-Darat quitta Oudong et son gouvernement envoya de Bangkok les insignes royaux pour le couronnement du souverain. « Sire, dit le chef d'état-major de l'amiral de La Grandière, M. le capitaine de frégate Desmoulin, placez avec confiance cette couronne sur votre tête, elle sera solide si vous êtes toujours fidèle à la France. » Toutefois, le monarque siamois se refusa à la reconnaissance officielle du protectorat français sur le Cambodge. Il espérait ainsi obtenir plus tard, en retour de cet acte, la ratification définitive de la prise de possession des provinces de Battambang et d'Angkor qui n'existait encore qu'à l'état de fait acquis. La cour de Bangkok prétendait tenir ses droits d'une cession faite par le roi Ang-Eng, en reconnaissance des secours que lui avaient fournis les Siamois à son avènement au trône (1795). En 1867, un de nos agents diplomatiques signa une convention, qui donna satisfaction au Siam ³.

¹ Lettre de l'amiral de La Grandière, dans *Doudart de Lagrée*, p. 453.

² *Explor. du Mékong*, I, p. 151.

³ Les Siamois occupent de plus, sans titre, les provinces de Toulé-Repou et de Melu-Prey.

Quoi qu'il en soit, on doit à Doudart de Lagrée ce résultat merveilleux en extrême Orient que la puissance militaire de la France ne fut pas obligée de se montrer et que, de la manière la plus rapide, étant données les mœurs du pays, le gouvernement et le peuple ont accepté notre intervention pacifique et ont attendu de la France leur véritable indépendance du Siam. Ce ne fut cependant pas sans quelques appréhensions que Norodon s'est jeté dans nos bras. Toujours exposé à des révoltes, il craignait de se trouver sans appui s'il mécontentait la cour de Bangkok ; aussi, en même temps qu'il signait le traité de 1863, constitutif de notre protectorat, il contractait avec le Siam une convention secrète ; cette manœuvre ne tarda pas à être déjouée.

Le Siam exploitait avec une grande habileté les bruits de rétrocession de la Basse-Cochinchine à l'Annam, bruits qui étaient d'ailleurs fondés, puisqu'une ambassade dirigée par le grand mandarin Phanthan-giang s'était rendue à Paris pour négocier avec le gouvernement français. Le refus du cabinet des Tuileries d'entrer dans les vues de Tu-Duc sauva à la fois notre établissement de Saïgon et le protectorat du Cambodge.

Norodon, malgré l'appui que nous lui avons loyalement donné quand son pouvoir fut contesté, malgré ses affirmations de soumission et les preuves de déférence qu'il sut donner au gouverneur de la Basse-Cochinchine, a conservé, jusque dans ces derniers temps, certaines vellétés d'indépendance et il a fallu toute la vigilance et toute l'habileté de nos hauts fonctionnaires de Saïgon pour le persuader de se conformer aux règles générales des protectorats et l'empêcher d'avoir des relations directes avec les représentants de certaines puissances étrangères.

Une convention signée entre Sa Majesté et M. Thomson, le 17 juin 1884, a complété l'action de la France au Cambodge.

La décadence du Cambodge était irrémédiable quand nous lui avons imposé notre protectorat. Les causes de cette décadence ont été données avec la plus grande clarté par M. de Lagrée dans un rapport du 7 juillet 1865, adressé au contre-amiral Roze. « Il n'existe pas de classe moyenne au Cambodge, disait-il. Il n'y a que des mandarins ne travaillant pas, et une population misérable et exploitée à outrance. Tout le commerce est aux étrangers, Chinois, Malais, Annamites. N'ayant plus aucune garantie dans les lois du pays et complètement appauvri par les exactions, le peuple est incapable d'offrir la moindre

résistance aux révoltes armées. La classe des mandarins, deux ou trois fois plus nombreuse qu'il ne faudrait, ne peut être satisfaite qu'en partie par le roi. Il a beau diviser de plus en plus l'autorité, augmenter ses fonctionnaires dans les provinces, le nombre des mécontents est toujours considérable. Il en résulte un véritable parti en disponibilité, prêt à se jeter entre les mains du premier prétendant venu, à la condition que celui-ci promette, en cas de réussite, de faire table rase et de donner à ses amis l'exploitation complète du Cambodge... Dans un pareil état de choses, le pays est sans force et incapable de se soutenir sans un appui étranger ¹. » Notre établissement complet à Phnum-Penh aura donc pour résultats, non seulement de développer notre puissance en Indo-Chine, mais aussi la tentative, peut-être infructueuse, de régénérer un peuple et d'essayer de ressusciter un passé à jamais glorieux.

III. Géographie politique.

Avant l'institution du protectorat français, le roi exerçait le pouvoir absolu le plus illimité ; il était le seul gouvernant et le seul propriétaire du royaume. Il nommait à toutes les dignités, ses décrets avaient force de loi ; il fixait la quotité de l'impôt et avait le droit de grâce et de révision de tous les jugements. « Quiconque croyait avoir à se plaindre d'un déni de justice pouvait en appeler au souverain. Un des chefs des lictes royaux (*chankrom prea darmnof*) était chargé d'examiner la plainte et d'en rendre compte au roi, qui décidait lui-même. Celui qui demandait justice s'exposait à une grave punition si sa plainte n'était pas fondée. Elle pouvait parvenir au roi de deux manières différentes, appelées *rong-deyka* et *sar-tuhk*. Le *rong-deyka* consistait à se rendre au palais à l'heure à laquelle le roi donnait audience et à faire frapper quelques coups sur un tam-tam *ad hoc*, par un factionnaire qui recevait quatre ligatures par coup. Le roi envoyait prendre la plainte par un page. Le *sâh-tuhk* avait lieu quand le plaignant se prosternait sur le passage du roi et tenait sa plainte écrite, élevée au-dessus de sa tête, jusqu'à ce que le roi l'eût fait prendre. Ce dernier procédé, qui ne coûtait rien, était plus usité que le *rong-deyka* ². »

¹ De Villemerœuil, *Doudart de Lagrée*, p. 141.

² Aymonier, *Notice sur le Cambodge*, p. 23.

Au-dessous du roi, certains membres de la famille royale exerçaient une autorité reconnue, savoir : l'*obbaïoureach* ou roi qui a abdiqué ¹, l'*obbareach* ² ou premier prince du sang et la *prea-voreachini* ou première princesse du sang. Chacun de ces membres avait certaines provinces en apanage. Cinq ministres venaient à la suite des princes : le *chauféa*, premier ministre; le *ioumreach*, ministre de la justice; le *veang*, ministre du palais; le *chakrey*, ministre des transports par terre, et le *kralahom*, ministre des transports par eau. Chacun des ministres avait sous sa direction un certain nombre de mandarins attachés au service du palais, à l'administration, aux finances et à la justice ³.

La durée du service militaire n'était pas fixée. En cas de guerre, tous les inscrits devaient se rendre sous les drapeaux et étaient convoqués par les gouverneurs des provinces. En temps ordinaire, Norodon entretenait à Phnum-Penh une garde de quatre-vingt-dix Tagals de Manille, une centaine de Cambodgiens pour la police de la ville et du palais, une escorte de trente cavaliers cambodgiens et quelques artilleurs indigènes.

Les impôts payés par les Cambodgiens peuvent se diviser en impôts directs et en impôts indirects.

Les principaux impôts directs sont la contribution des inscrits, qui est une véritable capitation, l'impôt du riz et l'impôt foncier des terres cultivables. Les Chinois paient également un impôt personnel, dont la quotité est fixée par les mandarins, au moment du cens, et est calculée proportionnellement à leur fortune; il varie de 10 à 30 ligatures. Les possesseurs d'esclaves devaient payer pour chacun d'eux quatre ligatures. Les infirmes de 18 à 50 ans sont taxés à trois ligatures.

Les impôts indirects portent sur la pêche dans le Grand-Lac et dans les rivières, sur l'opium et les eaux-de-vie de riz. Les Annamites sujets français sont affranchis des droits de pêche dans le Tonlé-Sap. L'introduction d'un esclave, de tout âge et de tout sexe, était taxée à 6 fr. L'abolition de l'esclavage, exigée par la France, privera le budget de cette ressource, mais notre administration saura, par son

¹ Depuis l'avènement de Norodon, il n'y a pas d'*obbaïoureach*.

² L'*obbareach* actuel, frère du roi, a nom Somdach Préa Maha. Il est l'héritier direct de la couronne et le second roi du Cambodge. Son autorité s'étend à 5 provinces. C'est lui qui, en cas de mort ou d'abdication de Norodon, serait appelé à lui succéder.

³ Au moment de la signature de la convention du 17 juin 1884, le Conseil des ministres se composait de l'*akamahasena*, premier ministre, président du Conseil; du *prasor scriwong*, ministre de la guerre; du *ioumreach*, ministre de la justice; du *kralahom*, ministre de la marine, et du *vongsa-ekrach*, sous-secrétaire d'État.

intégrité, compenser cette perte. Il ne nous convenait pas de tolérer plus longtemps cette contribution immorale, contraire à tous nos principes de liberté et d'égalité. La douane prélève un dixième sur les marchandises.

Depuis le 1^{er} janvier 1884, la ferme de l'opium et celle de l'eau-de-vie ont été réunies à la régie cochinchinoise, moyennant une redevance annuelle de 66,000 piastres. Seize postes de surveillance ont été installés. Nous pouvons ainsi prévenir la contrebande qui, malgré tous nos efforts, se faisait par la frontière septentrionale de notre colonie. D'un autre côté, nous avons ainsi étendu au Cambodge la prudente mesure politique qui enlève aux anciens fermiers généraux chinois l'influence que leur donnaient la fortune et la disposition d'une armée de surveillants hostiles à notre domination ¹.

Chaque inscrit devait quatre-vingt-dix jours de corvée par an, mais il pouvait les racheter pour vingt ligatures (18 fr. environ). Le quart des journées dues était à la disposition des mandarins patrons de l'inscrit et les trois quarts à celle du Gouvernement. L'administration française abolira la corvée, si onéreuse pour les populations, et la remplacera sans doute par les prestations en nature qui ont été favorablement accueillies par les Annamites de la Basse-Cochinchine.

Un autre bienfait de l'extension du protectorat consistera dans l'application d'une législation plus humaine que les Codes cambodgiens par des magistrats supérieurs à tous égards aux mandarins royaux tant par leur intégrité que par leur science juridique.

Comment la justice pourrait-elle être rendue avec impartialité par ces derniers, quand on trouve dans le Code l'inqualifiable article suivant : « Dans les condamnations pécuniaires, un tiers de l'amende prononcée revient au roi, le second tiers au plaignant et le troisième aux juges qui ont fixé la peine ? » La peine sera toujours très forte, car le mandarin trouve son profit à l'élever. Les plaidoiries les plus éloquentes sont les cadeaux que les malheureux plaideurs apportent à leurs magistrats fantaisistes, et ceux-ci trouvent encore moyen d'augmenter leurs épices en faisant payer pour l'apposition du cachet destiné à garantir l'authenticité de la sentence ².

¹ L'administration des contributions indirectes a actuellement au Cambodge un sous-inspecteur, chef du service, plusieurs contrôleurs et de nombreux agents chefs de poste. Les anciens fermiers ont été indemnisés par le Conseil colonial de la Cochinchine.

² Par suite de la convention du 17 juin 1884, la justice pourra être rendue par un tribunal franco-cambodgien avec prédominance de l'élément français.

La France a placé auprès du roi Norodon, depuis 1863, un fonctionnaire qui reçoit ses instructions du gouverneur de la Cochinchine, et porte le titre de représentant du protectorat. Le premier représentant fut l'éminent Doudart de Lagrée qu'une mort prématurée a enlevé à son pays au moment où se terminait la mémorable exploration du Mékong, dont il fut le chef et le héros (12 mars 1868).

Un poste d'une cinquantaine d'hommes, commandé par un lieutenant ou un sous-lieutenant, sert de garde d'honneur au représentant du protectorat¹. En 1884, on a créé un poste de trente tirailleurs, sous les ordres d'un officier, à Sambor. En multipliant ces postes sur le haut fleuve, vers la frontière laotienne, nous arriverons à faire disparaître la piraterie et l'esclavage. Les dépenses devront être supportées par le protectorat.

Malheureusement, lorsque nous avons assuré le trône à S. M. Norodon, nous avons négligé de profiter de ses bonnes dispositions pour placer des fonctionnaires français à la tête de l'administration, de la justice, des finances, etc. Les abus inhérents au système de gouvernement sans contrôle des cours de l'extrême Orient, c'est-à-dire la ruine et le dépeuplement du pays, se sont produits, et il a fallu, en 1877, pour remédier à cet état de choses, exiger la promulgation d'ordonnances qui supprimaient l'esclavage et donnaient à notre représentant entrée au conseil des ministres.

Ces mesures sans sanction sont longtemps demeurées à l'état de lettre morte. La chasse et le commerce des personnes se continuèrent chez les Penongs et les Stiengs ; les mandarins, ne recevant pas de solde, restèrent fidèles à leurs exactions, la vénalité des magistrats ne diminua pas, les actes de piraterie se multiplièrent, les services publics n'existerent plus que de nom, les routes et les ponts disparurent faute d'entretien et les communications devinrent de plus en plus impossibles ; la perception des impôts était mise en ferme au profit des Chinois.

Par contre, les dépenses de la cour s'accroissaient chaque année, le roi Norodon ajoutant au luxe asiatique tous les raffinements du confort européen.

Le mauvais gouvernement du Cambodge pouvait devenir un danger pour notre colonie de la Basse-Cochinchine, le commerce des armes

¹ Pendant les pourparlers de la convention du 17 juin 1884, une compagnie d'infanterie de marine et une compagnie de tirailleurs annamites, sous les ordres du lieutenant-colonel d'infanterie de marine Miramond, sont montées à Phnum-Penb. Elles n'ont eu qu'à assurer l'ordre.

sévèrement prohibé sur notre territoire se faisait librement à Phnum-Penh et elles pénétraient dans nos provinces par les frontières mal délimitées et mal gardées, la contrebande de l'opium faisait perdre à nos finances des sommes considérables.

Ces considérations ont conduit les différents gouverneurs de la Cochinchine française à introduire des réformes successives dans l'administration du royaume protégé. L'ordonnance royale du 1^{er} mai 1877, qui faisait perdre à nos Annamites leur qualité de sujets français après un an et un jour de résidence au Cambodge, a été abrogée. Le décret du 23 février 1881, rendu après convention passée entre le roi et le gouverneur, a fait cesser cette situation anormale. Tous nos sujets sont justiciables au criminel du tribunal de France et du tribunal mixte pour les contestations avec les Cambodgiens. Nous avons ainsi rangé autour de notre protectorat de 50,000 à 100,000 indigènes et leur nombre tend à s'accroître rapidement. C'est un grand résultat obtenu, il nous assure un puissant moyen d'action sur un peuple dont l'organisation collectiviste a détruit le patriotisme et qui reste étranger au fanatisme religieux. C'est d'ailleurs la seule manière de soustraire nos nationaux à la rapacité des mandarins.

Les Annamites séjournant au Cambodge étaient soumis à une capitation de 10 fr. pour les catholiques et de 20 fr. pour les bouddhistes, tandis que les Siamois, les Indiens, les Tagals, étaient dispensés de tout impôt direct. M. Le Myre de Vilers obtint pour eux le traitement de la nation favorisée, c'est-à-dire l'exemption de la capitation.

La convention du 26 mars 1882 ne permet plus l'entrée des armes et des munitions de guerre que par le port de Saïgon, à l'exclusion de tous les autres. Le gouverneur se trouve ainsi investi du droit de réglementer ce commerce à l'importation et à la vente dans l'intérieur du Cambodge.

L'incurie des mandarins khmers rendait impossible la répression du brigandage sur les frontières ; jamais nous ne pouvions obtenir l'arrestation des auteurs de crimes et délits commis sur notre territoire. Pour remédier à cet état de choses, on a institué une zone neutre où les agents de la force publique auront le droit de suite. Pour sauvegarder les finances de la colonie, une clause interdit d'établir des distilleries, des bureaux de vente d'opium et des maisons de jeu dans la limite de la zone neutre de 16 kilomètres.

La piraterie avait pris un nouvel essor dans les provinces maritimes

et devenait inquiétante pour nos arrondissements de Hatien et de Chaudoc ; la contrebande de guerre, celle de l'opium, exercée surtout par des maisons allemandes, s'introduisaient par Kampot. Pour faciliter la surveillance et la répression de ces brigandages, pour prendre un gage contre les velléités possibles du roi Norodon d'avoir recours de nouveau à la cour de Bangkok, le gouverneur a fait céder à la France l'île de Katry à l'embouchure de la rivière. Cette île a 15 kilomètres carrés de superficie. Nous y exerçons le pouvoir en vertu d'une délégation du souverain. C'est une conséquence du traité du 15 juillet 1867 par lequel la France s'est engagée à ne pas incorporer le Cambodge à ses possessions de la Cochinchine.

Pour faire face aux dépenses que notre intervention de plus en plus active dans les affaires du Cambodge nécessitait, la convention du 21 novembre 1881 a défini quelle serait la part contributive du royaume dans l'entretien du protectorat. Différentes recettes, enregistrement, impôt des inscrits, patentes de navigation, amendes et taxes judiciaires devaient porter ce budget à 100,000 piastres environ, afin de permettre d'assurer la solde des magistrats du tribunal de Phnum-Penh, d'entretenir la chaloupe à vapeur du représentant du protectorat, de créer le poste de Kampot, de construire une vaste et belle maison d'école dirigée par deux professeurs français et un instituteur indigène, fréquentée avec assiduité par les fils du roi et des mandarins. L'imprimerie du protectorat a été créée par un professeur mort depuis cette fondation.

A l'origine de notre établissement, le représentant français connaissait des causes judiciaires, mais les progrès du commerce européen, le nombre des procès et les exigences des justiciables mirent fin à l'heure où, suivant la charmante expression de M. Aymonier, *on pouvait juger sous le chêne*. Aussi a-t-on été amené à penser et à faire passer dans la pratique que, vis-à-vis des Européens, lorsqu'aucun sujet cambodgien n'est en cause, les frontières judiciaires de notre colonie comprennent le Cambodge. La justice y est rendue par le tribunal de première instance de Phnum-Penh, avec appel à la cour de Saïgon.

Le tribunal de première instance de Phnum-Penh est composé d'un juge-président, d'un lieutenant de juge, d'un procureur de la République, d'un greffier-notaire et d'un commis-greffier auxiliaire. Un huissier est assermenté au tribunal dont le ressort comprend tout ce territoire du royaume. Les affaires de simple police, correctionnelles, civiles et

commerciales, en matière française et indigène, viennent devant ce tribunal.

De même, la juridiction contentieuse du Cambodge est attribuée au conseil privé de Cochinchine jugeant au contentieux (convention du 21 décembre 1881). Les causes qui ont amené le roi Norodon à consentir à soumettre ses contestations à nos agents de l'ordre administratif sont les suivantes : le roi avait signé souvent des conventions particulières avec divers Européens, résidant à Phnum-Penh ou à Saïgon pour des marchés ou des concessions. Ces contrats devenaient souvent l'origine de contestations interminables et de difficultés insolubles, puisqu'il n'existait pas de juridiction compétente pour prononcer sur les points en litige. Les intérêts du gouvernement cambodgien et ceux des particuliers demeuraient en suspens jusqu'à ce que, sur la sollicitation du protectorat auquel nos sujets ne manquaient pas de s'adresser, Norodon arrivât à un arrangement presque toujours onéreux, sans que les droits ou les motifs aient été examinés ou discutés. Une telle situation était aussi préjudiciable pour le Cambodge et pour nos nationaux. Les entreprises sérieuses hésitant à engager leurs capitaux dans un pays où elles ne pouvaient espérer aucune garantie de justice pour assurer l'exécution des conventions, le roi ne pouvait traiter que des affaires sans sécurité, souvent périlleuses pour son amour-propre et son trésor.

M. de Vilers fit comprendre au roi la nécessité d'avoir recours au gouvernement français et l'amena à réclamer lui-même des juges spéciaux capables de faire respecter ses droits.

Le roi répugnait surtout à se dessaisir de son droit de propriétaire unique; il comprenait parfaitement que la constitution de la propriété individuelle, que nous avons poursuivie dans la Basse-Cochinchine comme en Algérie, devait nécessairement amener l'abolition de l'esclavage royal. C'était la raison la plus évidente du souverain à cette réforme indispensable. Afin de permettre aux Européens de construire des établissements le souverain leur accordait des baux renouvelables de vingt ou de trente ans.

La convention du 17 juin 1884, signée par M. Thomson au nom du Gouvernement français, a été la conséquence des réformes économiques que nous poursuivons dans l'Indo-Chine, réformes ayant pour but de substituer dans nos colonies le régime de la protection au libre-échange. La métropole, reprenant les traditions de Colbert et dans le but de réserver à notre industrie le marché colonial, est en voie de conclure

avec nos possessions une union douanière protégeant nos produits contre la concurrence des produits similaires de l'étranger. On devait naturellement appliquer ces réformes à l'Indo-Chine et par l'initiative du sous-secrétaire d'État aux colonies, M. Félix Faure, le gouverneur de la Cochinchine fut chargé, au commencement de juin 1884, de présenter à S. M. Norodon une convention douanière soumettant le Cambodge au régime nouveau qu'on va appliquer en Cochinchine. Le roi du Cambodge, qui avait déjà accepté difficilement la réunion de la ferme de l'opium et de l'eau-de-vie à la régie de la Cochinchine, effectuée en janvier précédent, refusa d'accéder aux propositions de M. Thomson et prit à son égard une attitude blessante que ne pouvait tolérer le représentant de la France.

M. Thomson mit Sa Majesté en demeure non seulement d'adhérer à la convention douanière, mais encore, comme réparation du mauvais vouloir qu'il avait manifesté, d'en signer une autre plus étendue dans laquelle vient se confondre la première et dont voici le texte :

CONVENTION CONCLUE ENTRE LA FRANCE ET LE CAMBODGE LE 17 JUIN 1884,
POUR RÉGLER LES RAPPORTS RESPECTIFS DES DEUX PAYS.

Entre S. M. Norodon I^{er}, roi du Cambodge, d'une part,

Et M. Charles Thomson, gouverneur de la Cochinchine, agissant au nom du gouvernement de la République française, en vertu des pleins pouvoirs qui lui ont été conférés, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1^{er}. — S. M. le roi du Cambodge accepte toutes les réformes administratives, judiciaires, financières et commerciales auxquelles le gouvernement de la République française jugera à l'avenir utile de procéder pour faciliter l'accomplissement de son protectorat.

Art. 2. — S. M. le roi du Cambodge continuera, comme par le passé, à gouverner ses États et à diriger leur administration, sauf les restrictions qui résultent de la présente convention.

Art. 3. — Les fonctionnaires cambodgiens continueront, sous le contrôle des autorités françaises, à administrer les provinces, sauf en ce qui concerne l'établissement et la perception des impôts, les douanes, les contributions indirectes, les travaux publics, et, en général, les services qui exigent une direction unique ou l'emploi d'ingénieurs ou d'agents européens.

Art. 4. — Des résidents ou des résidents adjoints, nommés par le gouvernement français, et préposés au maintien de l'ordre public et au contrôle des autorités locales, seront placés dans les chefs-lieux de provinces et dans tous les points où leur présence sera jugée nécessaire.

Ils seront sous les ordres du résident chargé, aux termes de l'article 2 du traité du 11 août 1863, d'assurer, sous la haute autorité du gouverneur de la Cochinchine, l'exercice régulier du protectorat, et qui prendra le titre de résident général.

Art. 5. — Le résident général aura droit d'audience privée et personnelle auprès de S. M. le roi du Cambodge.

Art. 6. — Les dépenses d'administration du royaume et celles du protectorat seront à la charge du Cambodge.

Art. 7. — Un arrangement spécial interviendra, après l'établissement définitif du budget du royaume, pour fixer la liste civile du roi et les dotations des princes de la famille royale.

La liste civile du roi est provisoirement fixée à 300,000 piastres; la dotation des princes est provisoirement fixée à 25,000 piastres, dont la répartition sera arrêtée suivant accord entre S. M. le roi du Cambodge et le gouverneur de la Cochinchine.

S. M. le roi du Cambodge s'interdit de contracter aucun emprunt sans l'autorisation du gouvernement de la République.

Art. 8. — L'esclavage est aboli sur tout le territoire du Cambodge.

Art. 9. — Le sol du royaume, jusqu'à ce jour propriété exclusive de la couronne, cessera d'être inaliénable. Il sera procédé, par les autorités françaises et cambodgiennes, à la constitution de la propriété au Cambodge.

Les chrétientés et les pagodes conserveront, en toute propriété, les terrains qu'elles occupent actuellement.

Art. 10. — La ville de Pnom-penh sera administrée par une commission municipale composée : du résident général ou de son délégué, *président*; six fonctionnaires ou négociants français, nommés par le gouverneur de la Cochinchine; de trois Cambodgiens, un Annamite, deux Chinois, un Indien et un Malais, nommés par S. M. le roi du Cambodge sur une liste présentée par le gouverneur de la Cochinchine.

Art. 11. — La présente convention dont, en cas de contestations et conformément aux usages diplomatiques, le texte français seul fera foi, confirme et complète le traité du 11 août 1863, les ordonnances royales et les conventions passées entre les deux gouvernements, en ce qu'ils n'ont pas de contraire aux dispositions qui précèdent.

Elle sera soumise à la ratification du gouvernement de la République française, et l'instrument de ladite ratification sera remis à S. M. le roi du Cambodge dans un délai aussi bref que possible.

En foi de quoi, S. M. le roi du Cambodge et le gouverneur de la Cochinchine ont signé le présent acte et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à Pnom-penh, le 17 juin 1884.

Charles THOMSON.

NORODON.

La convention précédente a été portée à la connaissance des populations cambodgiennes par une proclamation du gouverneur de la Cochinchine, revêtue du sceau du royaume et affichée, en français et en cambodgien, par les soins des gouverneurs de provinces, dans tous les centres principaux, les villes et les villages. On espère ainsi faire régner l'ordre et la justice au Cambodge, développer la richesse publique, ouvrir des voies de communication, protéger l'agriculture, l'industrie et les transactions commerciales.

Le Conseil colonial de Saïgon, dans sa séance du 31 juillet 1884, a

voté une somme de 500,000 fr. à titre de prêt remboursable pour assurer l'organisation nouvelle du Cambodge¹. Cette somme est celle que notre colonie comptait appliquer à la province du Binh-Thuan, annexée par le traité franco-annamite du 15 août 1883 et rétrocédée à la cour de Hué par l'instrument diplomatique signé le 6 juin 1884 par M. Patenôtre. Nous ne saurions trop admirer la générosité du Conseil colonial qui avait déjà consenti à faire de grands sacrifices pour le Tonkin. Il donne à la Cochinchine le beau rôle d'une sœur aînée entourant ses cadettes de soins maternels. Nous souhaitons vivement que cette conduite porte ses fruits et que le Cambodge se souvienne toujours de ce qu'il doit à notre colonie.

Dès les premiers temps du protectorat, le roi Norodon a créé un ordre de chevalerie, l'ordre royal du Cambodge, dont les statuts ont été copiés sur ceux de la Légion d'honneur. Le roi donne sa décoration par décret. Les Français ne peuvent la recevoir que sur la proposition du gouverneur de la Cochinchine et le brevet qui la confère doit être enregistré au protectorat français. Les différents gouverneurs ont su se servir de cette distinction honorifique pour récompenser les efforts de ceux de nos officiers, de nos magistrats, de nos fonctionnaires, de nos négociants qui ne se trouvaient pas dans les conditions réglementaires pour la proposition pour la croix de la Légion d'honneur et qui cependant avaient rendu des services à la colonie et au Cambodge. Environ trois mille brevets ont été signés au titre français depuis l'institution de l'ordre.

Le royaume du Cambodge, malgré son exigüité, est divisé en 57 provinces (*Khet*), dont certaines ne comprennent que quelques villages. Les provinces sont réparties dans trois catégories, d'après les grades des fonctionnaires qui les administrent, ou en six divisions, d'après leur situation géographique. Les chefs des provinces de Thbaung-Khmun, de Pa-Phnôm, de Kompong-Soai, de Pursat et de Treang occupent le premier rang parmi les gouverneurs, tous nommés par le roi. En général, le chef-lieu de la province n'est pas désigné officiellement et le gouverneur réside où bon lui semble.

D'après les ordonnances du 15 janvier 1877, le nombre des provinces doit être ramené à ce qu'il était à la mort du dernier roi, soit au nom-

¹ Le budget de la Cochinchine et celui du protectorat doivent en effet rester séparés, les recettes du Cambodge restant affectées au pays même. La liste civile consentie au roi et aux princes empêchera que les impositions profitent au roi seul.

bre de cinquante. Cette réforme sera encore insuffisante ; toutefois, en tenant compte de la différence de rang entre les gouverneurs, elle pourra être un acheminement vers la création de départements et d'arrondissements ¹.

Le gouverneur est le plus souvent assisté par un lieutenant (*balat*), par deux sous-préfets (*snang*) et par des agents d'ordre inférieur. Chaque village est administré par un *mé-srok* qui exerce à peu près les mêmes fonctions que les maires des communes annamites.

L'organisation compliquée du royaume Khmer est une suite de la défiance des rois. Ils craignent surtout les personnages puissants, véritables seigneurs féodaux, qui substitueraient leur autorité à celle du souverain.

¹ M. Fourès compte 42 provinces relevant directement du roi, 7 de l'*obbaïoureach*, 5 de l'*obbareach* et 3 de la *prea-voreachini*. (*Excurs. et reconn.*, n° 13, p. 168.) Le gouverneur de la Cochinchine propose de diviser le Cambodge en huit résidences ; chacun de nos fonctionnaires contrôlerait la gestion des mandarins cambodgiens et les aiderait de ses conseils et de son action personnelle.

TABLEAU DES PROVINCES.

GRANDES DIVISIONS.	NOS DES PROVINCES.	NOM DES PROVINCES.	SITUATION GÉOGRAPHIQUE.	NOMBRE DES INSCRITS.	OBSERVATIONS.
Terre de Tbaung-Khmdn (sur le Grand-Fleuve et à l'Est).	1	Sâmbor.	La plus septentrionale, sur la rive gauche du Grand-Fleuve.	300	,
"	2	Sâmbok.	Au sud de la précédente, sur les deux rives du fleuve.	289	,
"	3	Kreché.	Au sud de Sâmbok, sur les deux rives du fleuve.	717	Tire son nom d'un marché situé sur la rive gauche du fleuve.
"	4	Kâcho.	Au sud de Kreché, sur les deux rives.	513	,
"	5	Chalung.	Sur les deux rives, près de l'indexion du fleuve vers l'Ouest.	725	,
"	6	Tbaung-Khmdn.	Au sud et au S.-O. de la précédente, sur la rive gauche du fleuve.	6,223	,
"	7	Totung-Thagy.	A l'Est de Tbaung-Khmdn, au nord de la province annamite de Tayminh.	696	Tire son nom d'une chaîne de collines qui descend du nord au sud.
Terre de Ba-Pnnum.	8	Prey-Véng.	Au S.-O. de la précédente, sur les deux rives du fleuve Antérieur du fleuve jusqu'à la province française de Tayminh.	1,390	Prey-Véng (la grande forêt.)
"	9	Péem-Cho.	"	1,464	,
"	10	Ba-Pnnum.	"	5,948	Tire son nom de la montagne de Ba-Pnnum, centre principal, chrétienté de Ba-Nam, sur la rive gauche du fleuve Antérieur.
"	11	Romduol.	"	3,135	,
"	12	Soai-Téep.	Au S.-E. de Romduol.	1,840	,
"	13	Loek-Dek.	"	1,138	,

TABLEAU DES PROVINCES. (Suite.)

CHARGES DIVISIONS.	NOM DES PROVINCES.	SITUATION GÉOGRAPHIQUE.	NOMBRE des INSECTS.	OBSERVATIONS.
14	Terre de Kâmpong-Soai (au nord du Grand-Lac, près de la frontière de la province aujourd'hui siamoise d'Angkor).	Chikréng ou Châkréng.	606	,
15	Stung.	Au S.-E. de la précédente. S'étend à l'Est jusqu'au Stung-Stinit.	2,455	,
16	Kâmpong-Soai (rivage des manguiers).	S'étend au nord jusqu'au Grand-Fleuve vers Sambour.	4,541	Principal centre Kâmpong-thôm (le grand quai) sur le Stung-Soen ou Prék Kâmpong-thôm.
17	Préy-Kedéy.		274	Entourée par Kâmpong-Soai, fait partie de l'apanage de la reine-mère.
18	Barai.		2,047	Arrosée par le Stung-Chinit.
19	Stung-Trâng.		1,595	Au S.-E. de Barai sur la rive droite du Grand-Fleuve.
20	Kâmpong-Siém.	Au S.-E. de la précédente, sur la rive droite du Grand-Fleuve.	5,978	,
21	Chéang-Préy.	A l'ouest de Kâmpong-Siém.	2,919	,
22	Poursat ou Pouthisat.	Près de la frontière du Siam.	2,583	,
23	Kréko.		505	Tire son nom d'un cardamome de qualité inférieure appelé Kréko par les indigènes.
24	Kráng ou Kress.		592	,
25	Bâbour.	Au S.-E. de la province précédente.	1,627	Au sud du Véal-phok ou plaine de boue.
26	Rolâa-Pier.		3,532	,

TABLEAU DES PROVINCES. (Suite.)

GRANDES DIVISIONS.	NOS DES PROVINCES.	NOM DES PROVINCES.	SITUATION GÉOGRAPHIQUE.	NOMBRE DES INDICIS.	OBSERVATIONS.
	27	Thpong.	Au sud de Pursat.	870	Les sept provinces de la terre de Pursat sont l'apanage du Chakréy, ministre des transports par terre.
	28	Kampong-Som.	Sur le golfe de Siam.	1,740	
	29	Samré ou Krâng-Samré.	A l'ouest de Phnum-Penh.	388	
Terre de Tréang.	30	Phnum-Sruok (montagne pointue)	Au S.-E. de Samré.	2,781	
	31	Kong-Pisây.	Au sud de la précédente.	2,848	
	32	Kâmpot.	Au sud de la précédente.	3,613	
	33	Kândal-Stung.	Au sud de Phnum-Penh entre le prék Tenot et le prék Tauch.	3,829	
	34	Bati.	Au sud de Kândal-Stung.	4,359	Tire son nom d'un lac appelé Tonlé-Bati (lac de beau lieu).
	35	Tréang.	Au sud de Bati.	4,311	
	36	Bântéy-Méas.	Au sud de Tréang.	2,458	
	37	Péem.	Entre la précédente et l'arrondissement de Hâtién.	1,465	
	38	Saang.	Sur les deux rives du fleuve postérieur au S.-E. de la province de Kândal-Stung.	2,318	Tire son nom d'une colline.
	39	Kâ-thôm (la grande île).			
	40	Préy-Krebas (la forêt des cotonniers).	Au sud de Kâ-thom.	1,159	
	41	Kâmpong-Léng.	Sur la rive gauche du bras du Tonlé-Sap.	3,040	
Terre de Chado-Muhk ou provinces centrales.	42	Aulong-Réech.	Au S.-E. de la précédente.	485	
	43	Muhk-Kompul.	Au S.-E. de la précédente entre les deux fleuves.	1,556	

TABLEAU DES PROVINCES. (Suite.)

GRANDES DIVISIONS.	N ^o DES PROVINCES.	NOM DES PROVINCES.	SITUATION GÉOGRAPHIQUE.	NOMBRE des INSCRITS.	OBSERVATIONS.
•	44	Kâng-Méas.	Au nord de Mùk-Kompul, sur la rive droite du Grand-Fleuve.	889	•
•	45	Kromomuong.	Entre le Grand-Fleuve et le bras du lac.	•	Nouvelle formation.
•	46	Lovék.	Sur la rive droite du bras du lac.	3,249	Centre principal Kampong-Trelach, qui fut, pendant quelque temps, la capitale du royaume.
•	47	Kampong-Luong (rivage du roi) ou Pinhalu.	Au S.-E. de la précédente.	2,198	Marché à Kampong-Luong (qual royal). La province renferme l'ancienne capitale Oudong.
•	48	Phnum-Penh.	Au S.-E. de Pinhalu.	320	Le nombre des inscrits ne comprend pas ceux de la capitale.
•	49	Samrong-Tong.	A l'ouest de Kâmpong-Luong.	6,797	•
•	50	Kâ-Sutin.	Sur le Grand-Fleuve.	1,426	•
•	51	Sosi-Romhit.	Au S.-O. de la précédente.	2,979	•
•	52	Krosch-Kandal.	Dans l'île du même nom.	2,365	•
•	53	Lovéa-Em.	Aux Quatre-Bras, sur la rive gauche du Grand-Fleuve.	2,103	•
•	54	Sitho-Kâdal ou Sréy-Sânthor-Kâdal.	Au sud de Kâ-Sutin.	2,213	•
•	55	Sitho-Sedam ou Sréy-Sânthor-Sedam.	Au sud de la précédente.	2,493	•
•	56	Sitho-Chhveng ou Sréy-Sânthor-Chhveng.	•	1,715	•
•	57	Kien-Soai.	Dans une île entre le fleuve antérieur et le fleuve postérieur.	2,431	•

Phnum-Penh ¹, capitale du royaume, est située dans une excellente position commerciale, au confluent du Mékong et du bras du Tonlé-Sap, appelé les Quatre-bras par les Français, *Chádo-Muhk* (langue pâlée) ou *Buon-Phlau* (cambodgien vulgaire) par les Khmers, c'est-à-dire les Quatre-Chemins. Cette ville comptait 50,000 habitants avant l'incendie de 1834, allumé pendant une invasion siamoise. La population est une des plus mélangées de tout le delta du Cambodge, dit le *Journal de l'Exploration* de Doudart de Lagrée. On y coudoie tour à tour des Annamites, des Cambodgiens, des Siamois, des Malais, des Indiens, des Chinois de toutes les provinces du Céleste-Empire. Ces derniers constituent, là comme partout, l'élément le plus actif et le plus commerçant, sinon le plus nombreux. Par rang d'importance viennent ensuite : les Annamites qui fournissent tous les bateliers qu'emploient le trafic avec les provinces de la Basse-Cochinchine et la pêche du Grand-Lac, et un grand nombre de petits boutiquiers ; les Malais constitués en corporation puissante, et qui sont les principaux détenteurs des quelques marchandises européennes qui viennent faire concurrence aux importations analogues de la Chine, enfin les indigènes. Les incendies sont fréquents dans une ville composée de paillettes, les secours difficiles ; il n'y a qu'à faire la part du feu.

La pyramide qui a donné son nom à la ville de Phnum-Penh se compose d'une base carrée surmontée d'un cône pointu avec renflements et moulures. Suivant les uns, c'est le monument funéraire d'un roi, suivant les autres, c'est un monument sacré élevé par une femme du nom de Penh, d'où proviendrait la qualification de Phnum-Penh.

Les Portugais eurent un marché dans la ville où ils faisaient surtout le commerce de l'opium et de la soie.

La chronique royale du Cambodge signale plusieurs séjours temporaires des souverains à Phnum-Penh avant qu'elle devint, en 1866, la capitale définitive. Le palais, très étendu, se compose de plusieurs corps de bâtiments. Il est divisé en deux parties, l'une servant de demeure privée et renfermant le harem royal. Les femmes sont classées d'après leur naissance ou la faveur du maître qui s'obtient non seulement par les qualités personnelles, mais aussi par l'espionnage des

¹ Phnum-Penh, la montagne pleine. Ce nom provient d'un tumulus sur lequel est construite une pyramide ou *chay-dey*, fort ancienne, mais cependant postérieure aux monuments d'Angkor. Doudart de Lagrée a évalué à 27 mètres l'élévation du monticule et à 33 mètres celle de l'édifice.

infidélités. La polygamie traîne partout avec elle son hideux cortège de vexations, même dans les pays où les eunuques sont inconnus. Le sérail du roi Norodon ne comprend pas moins de deux à trois cents femmes. La seconde partie du palais sert aux audiences publiques et aux fêtes officielles.

Au nord de Phnum-Penh se trouve le village chrétien, dont la population d'un millier d'âmes environ se compose surtout d'Annamites venus de Cochinchine et de métis portugais.

Parmi les centres les plus importants, on peut citer, après la capitale, Kampot et Kâmpong-Luong.

Kampot (10°35' latitude N., — 105°55' longitude E.), à trois milles du rivage, sur le Stung-prey-Sroc, qui atteint la largeur de 2 à 300 mètres. Le fleuve se jette dans le golfe de Siam par trois embouchures. La barre empêche l'accès des bateaux ayant un tirant d'eau supérieur à deux mètres. Kampot est relié à Hatien, une fois par semaine, à l'aller et au retour, par un tram qui franchit la distance en 34 heures.

Kâmpong-Luong, à quelque distance de Phnum-Penh, sur la rive droite du bras du Grand-Lac, est un marché important. Comme dans tous les centres cambodgiens, ses maisons, situées parallèlement au fleuve, sont bâties sur la chaussée formée par la rive elle-même et qui domine les campagnes environnantes.

Il est difficile de déterminer d'une manière exacte le chiffre de la population du Cambodge où l'on ne fait d'autre recensement que celui des inscrits pour le recouvrement des impôts. Ce recensement se fait tous les trois ans. Il comprend les hommes de dix-huit à cinquante ans, soumis au service militaire et à la corvée, les hommes de cinquante à soixante-dix ans qui peuvent être employés dans leurs villages à des corvées faciles et que comporte leur âge, fabrication de barques, coupe du bois, du bambou ou de la paille, etc. ; enfin les jeunes gens de quinze à dix-huit ans, inscrits pour mémoire en vue de faciliter le recensement ultérieur.

M. Moura évalue la population du Cambodge à 945,954 habitants et la décompose ainsi :

Inscrits de toutes races	126,177
Non-inscrits, femmes, enfants	757,062
	<hr/>
<i>A reporter.</i>	883,239

	<i>Report.</i>	883,239
Bonzes; mandarins, leurs familles et leurs serviteurs; serviteurs du roi et des princes; ouvriers d'état; garde royale et marins; comédiens royaux, sau- vages tributaires; prisonniers		57,715
Évaluation de la population flottante.		5,000
		<hr/> 945,954

M. Aymonier donne le même total, emprunté aux documents officiels communiqués au protectorat au mois de janvier 1874, mais il donne une répartition plus détaillée :

Cambodgiens	746,424
Chinois.	106,764
Annamites.	4,452
Chams et Malais	25,599
Bonzes	1,263
Mandarins, leurs familles et leurs serviteurs	13,401
Serviteurs, ouvriers, lettrés, gardes et leurs familles des deux rois et de la reine-mère.	6,154
Population inscrite de Phnum-Penh	30,000
Village chrétien de Phnum-Penh	1,957
Tagals de Manille, agents de police et leurs familles.	197
Sauvages Kouys de Kâmpong-Svai.	2,930
Sauvages Penongs et Stiengs des provinces de l'Est .	1,698
Prisonniers	115
Population flottante.	5,000
	<hr/> 945,954

Le même auteur signale quelques omissions et quelques erreurs dans ce recensement. Le nombre des Annamites doit être beaucoup plus élevé que 4,452, car on rencontre au Cambodge de nombreux pêcheurs ou marchands de cette race et de nombreux émigrants de la Cochinchine habitants des villages construits sur les bords du Mékong; partout ailleurs ils constituent des colonies importantes. D'après M. Aymonier, en 1874, le nombre des Annamites pouvait s'élever à près de 100,000 âmes. Aujourd'hui, il est certainement supérieur à ce chiffre parce que les Annamites continuent insensiblement leur mouvement d'invasion pacifique du Cambodge. Les bonzes doivent être portés au quadruple, soit à 5,000 environ. La population atteindrait en somme un total de 1,500,000 habitants.

La population est très inégalement répartie sur le sol du Cambodge. C'est sur les terrains de hauteur moyenne, couverts annuellement par

la crue du Mékong, sur le bord du fleuve et des arroyos, dans les îles, là où l'agriculture trouve des terrains fertiles et où la pêche fournit des ressources considérables à l'alimentation publique, que sa densité est le plus considérable. Au contraire, les forêts et les plateaux élevés sont peu peuplés.

La race cambodgienne habite d'ailleurs les provinces aujourd'hui siamoises de Battambang, Angkor, Tonlé-Repou, Melu-Prey, Souren, Koukan jusqu'à Karat au nord et en Cochinchine, au sud on compte 101,827 habitants d'origine cambodgienne et parlant la langue khmer ¹.

Les nombreuses invasions des Siamois ont contribué à dépeupler le Cambodge. « Des deux côtés du lac, dit M. de Lagrée, les populations ont presque disparu. La province de Kâmpong-Soai a moins souffert, étant plus éloignée des centres de guerre. » Mais Pursat, route habituelle de l'invasion, a été complètement épuisée et cette malheureuse province, quoique fort étendue, renferme à peine quelques milliers d'âmes. Par la violence ou la ruse, les peuples ont été transportés à Battambang, et plus loin, sur la route de Bangkok ².

Parmi les habitants du Cambodge, à côté des indigènes on distingue des Malais, des Chams et des Annamites.

Les Malais et les Chams sont répandus un peu partout, mais surtout sur la rive droite du Mékong. Souvent les Malais ont joué un rôle politique important et se sont mêlés aux séditions qui ont désolé le royaume. Les Malais ou Chhveas se sont sans doute introduits directement au Cambodge. Les Chams habitaient l'ancien Ciampa. Pressés par les Annamites, ils s'introduisirent peu à peu dans les provinces situées au nord et au nord-est de Tayninh. Ces peuples, agriculteurs et commerçants, habitent des villages assez propres où ils cultivent, sans grand succès, il est vrai, l'arbre à pain qu'ils ont importé dans le pays.

Les Chinois appartiennent en général aux congrégations d'Hainam et de Fo-Kien. Ils construisent souvent, dans les localités riches, des pied-à-terre où ils envoient leurs marchandises en entrepôt avant de les exporter.

Les Chinois, par leur habitude de se constituer une famille temporaire en épousant des femmes du pays, ont donné naissance à de nom-

¹ *Annuaire de la Cochinchine* pour 1883.

² De Villemereuil, *Doudart de Lagrée*, p. 64.

breux métis. Il existe également des métis cambodgiens-annamites, mais ils sont plus rares.

Les Portugais qui s'étaient établis au Cambodge au xvi^e siècle ont laissé des descendants qui gardent leur nom patronymique, mais aucun d'eux ne parle plus la langue portugaise. Ils sont au nombre d'une centaine d'individus des deux sexes.

Le Cambodgien, essentiellement paresseux et n'ayant aucun goût pour l'instruction, n'est guère perfectible; malgré sa force, il n'ose pas lutter avec l'Annamite qui, depuis deux siècles, le chasse devant lui. Ce mouvement de migration de l'est à l'ouest se continue en dehors de nous et nos sujets de Basse-Cochinchine ont déjà pénétré jusqu'à Sambor, sur les frontières du Laos, et jusqu'à Battambang, capitale de la province siamoise de ce nom; 12,000 de leurs pêcheurs exploitent le Grand-Lac, leurs bateaux sillonnent tous les arroyos.

Notre intérêt primordial est de diriger cette conquête pacifique dont nous retirerons tout le profit, de précipiter la substitution de l'élément annamite à l'élément khmer, comme cela s'est déjà produit dans ces dernières années à Soctrang et à Chaudoc; nous serons en effet les maîtres incontestés du Cambodge lorsque nos sujets cochinchinois formeront le tiers de la population.

« Le Cambodgien est plus grand et surtout plus robuste que l'Annamite; c'est le plus vigoureux des Indo-Chinois. Son corps est carré, ses épaules sont larges, son système musculaire est bien développé; cependant on ne voit que très rarement ses muscles se dessiner à l'extérieur par des contours arrêtés, comme chez les Européens. Son crâne est ovoïdal (dolichocéphale), ses yeux sont très peu ou à peine obliques; néanmoins la paupière supérieure est toujours bridée dans l'angle interne de l'œil; son nez est un peu plus éminent et ses narines moins écartées et moins béantes que celles de l'Annamite. Ses pommettes sont moyennement saillantes et moins élevées que chez le peuple précédent, son bassin est également moins élargi transversalement; aussi ses jambes sont-elles bien droites et parfaitement articulées sur le bassin. Ses mollets sont bien placés et très développés, et sous ce rapport, il est le mieux doté des Indo-Chinois. Son teint est jaunâtre comme celui de tous les rameaux de la race mongole; après celui du Birman, c'est de beaucoup le plus foncé, et il rappelle souvent celui du Malais, race avec laquelle le Cambodgien a beaucoup d'autres points de ressemblance dus au voisinage de la presqu'île de Malacca et à l'é-

tablissement au Cambodge, à une époque déjà ancienne, d'un certain nombre de Malais. Nous croyons qu'en outre de cette légère infusion de sang malais, les Cambodgiens possèdent aussi une notable proportion de sang sauvage, qui a également contribué à foncer leur teint, et qui se décèle fréquemment par quelques autres caractères. Fixés depuis des siècles dans le delta du Cambodge, ils se sont mélangés peut-être plus que les peuples voisins aux aborigènes, grâce surtout à l'habitude ancienne qu'ils ont conservée de les prendre comme esclaves. Faut-il attribuer à cette infusion graduelle de sang sauvage chez les Cambodgiens une part d'influence dans l'état de décadence dans lequel ils sont tombés, et qui tend à les ramener à l'état sauvage? Nous le croyons, et la facilité avec laquelle les Cambodgiens vont se réfugier et vivre dans les forêts à la façon des sauvages, semble justifier cette manière de voir¹. »

Les métis cambodgiens-chinois gardent beaucoup de l'apparence physique des Célestes, mais ils ont adopté les croyances et les mœurs des Khmers. Toutefois, ils sont moins indolents que ces derniers et se livrent aux cultures riches. Ils préfèrent les travaux des champs au négoce.

Il n'existe pas de noblesse héréditaire au Cambodge, à moins qu'on ne veuille assimiler à la noblesse la classe des *Prea-Vong* ou *Prea-Vongsa* et celle des *Pream*. La première est formée des descendants des princes de la famille royale ; ses membres occupent le premier rang dans les cérémonies publiques après les ministres. La seconde déclare appartenir à la race de Brahma.

La population peut se diviser en trois classes, les mandarins, les hommes libres et les esclaves.

Les mandarins ont des prérogatives que nous avons signalées dans les pages précédentes.

Deux fois par an, ils viennent prêter serment à Phnum-Penh et boire l'eau du serment. Les absents perdent les cadeaux que le prince distribue à cette occasion et sont de plus condamnés à une amende. Si un mandarin est contraint de demeurer dans sa résidence pour maladie ou pour affaire de service de force majeure, il doit prévenir les ministres : l'eau du serment lui est apportée par un mandataire qui reçoit son serment de fidélité.

¹ D^r Thorel, *Explor. du Mékong*, t. II, p. 294.

Les hommes du peuple sont soumis à la classe prépondérante et, personnellement, ils n'ont guère de recours contre ses membres. Cependant, au moment du recensement triennal, chaque Cambodgien désigne un mandarin de Phnum-Penh dont il recevra les ordres relatifs au service du roi. Ce mandarin sera désormais le patron et lui le client. Cette clientèle, qui rappelle quelque peu les usages germains, se nomme *Komlang* (force). On comprend, dit M. Fourès, que, grâce à ce système, un mandarin doit peu oser poursuivre un Cambodgien qui est komlang d'un mandarin de grade supérieur. On peut abandonner le client patron pour s'engager dans un autre komlang. Le mandarin trouve certains avantages à avoir un komlang ; il touche le quart de l'impôt de capitation ou de rachat de corvées prélevées sur les hommes de son komlang ; il peut exiger d'eux une foule de petits services et dispose toujours d'une suite nombreuse¹.

Le système féodal des temps antérieurs, l'ancienne coutume du partage du royaume entre les princes de la famille régnante avaient, jusque dans ces derniers temps, laissé des traces dans l'organisation du pays, dans laquelle les grands dignitaires de la couronne avaient pour apanage une ou deux provinces. L'attachement des habitants à leurs chefs héréditaires est d'ailleurs profond et sincère. Ce sentiment a été exploité par les Siamois qui avaient toujours le soin de garder en otages ou de gagner à leurs intérêts des membres de la famille royale.

Quand le protectorat français s'est établi au Cambodge, nous y avons trouvé la coutume de l'esclavage. Cet usage, fort ancien, est mentionné dans un récit d'un ambassadeur chinois de la fin du XII^e siècle de notre ère. Les Khmers de cette époque réduisaient en servitude les habitants des montagnes, c'est-à-dire les hommes des tribus sauvages². C'est là encore une des sources de l'esclavage la plus barbare, car c'est la chasse à l'homme, sur laquelle M. le D^r Harmand donne de curieux détails.

« Chaque année, dit-il, les Laotiens organisent, le plus souvent sous la direction d'un mandarin d'un rang assez élevé, le frère du prince de Bassac, par exemple, de véritables expéditions qui se dirigent vers le pays des Kas (Kouys des Cambodgiens), tantôt sur un point, tantôt sur un autre. Comme les villages sont clairsemés, composés toujours d'un petit nombre de cases et que les sauvages ne s'en écartent jamais beau-

¹ Fourès, *Exeurs. et reconn.*, n^o 13, p. 255.

² *Explor. du Mékong*, t. I, p. 137.

coup, à moins d'absolue nécessité, il est très facile de les cerner pendant la nuit et de les surprendre. Généralement, il n'y a pas lutte sanglante, mais capitulation, obtenue au moyen d'un certain nombre de prisonniers. En outre, les Laotiens se livrent à des sortes de battues pour capturer les hommes isolés qu'ils peuvent saisir dans la forêt.

« Les malheureux captifs sont alors enchaînés et menés dans l'un des centres des bords du fleuve, où ils attendent l'arrivée de quelques marchands chinois, malais, cambodgiens ou siamois qui les emmènent au dehors et les dirigent soit sur le Cambodge, soit sur Bangkok, soit aussi peut-être sur la Birmanie ¹. »

La seconde cause d'esclavage est plus singulière; ainsi, les enfants jumeaux, ceux dont la naissance présente quelque anomalie, les albinos, les bossus, les hermaphrodites, appartiennent au roi. Les jumeaux toutefois n'entrent dans l'apanage royal que si ce sont deux garçons ou deux filles, tous deux vivants. Ces biens royaux ne sont pas susceptibles de rachat. Si l'un des deux jumeaux est mort jeune ou en naissant, le survivant appartient au premier ministre. Il en est de même d'un garçon et d'une fille jumeaux et vivants. La famille peut toutefois les racheter moyennant une indemnité. A plusieurs reprises, ajoute M. Aymonier, et en particulier en 1880, à la suite de réclamations portées au protectorat, le roi Norodon a aboli ces coutumes, mais notre ancien représentant craint que ces abus invétérés ne soient difficilement déracinés. D'ailleurs, les jumeaux seuls essaient de réclamer. Les autres, marqués d'un signe indélébile, qui passe pour le châtiment de fautes commises dans une vie antérieure, se soumettent à une condition qui leur donne au moins la nourriture et le logement ².

La naissance est une troisième cause d'esclavage. Comme dans l'antiquité grecque et romaine, les enfants des esclaves sont esclaves eux-mêmes.

La quatrième cause de l'esclavage se trouve dans les dettes contractées envers un créancier. C'est une des plus importantes. Le débiteur insolvable, sa femme et ses enfants peuvent être saisis par le créancier. En principe, l'esclave pour dettes a toujours le droit de se racheter en payant le capital et les intérêts où de changer de maître en entrant au service d'un nouveau propriétaire qui solde l'ancien. En

¹ *Bull. de la Soc. de géog.*, 6^e série, t. XVII, p. 87.

² *Excurs. et reconn.*, n^o 16, p. 191.

fait, l'affranchissement est rare parce que le maître augmente chaque jour la somme due par le prix de la nourriture et de l'entretien de l'esclave. La servitude est assez douce chez les Cambodgiens.

Une cinquième cause de l'esclavage est la condamnation des coupables d'attentats contre la puissance royale, de rébellions. Les familles de ces individus étaient souvent entraînées dans la condition du condamné et la situation de ces esclaves ou *néak-ngear* était héréditaire. La plupart des *néak-ngear* sont au service du prince. Cette disposition, tout extraordinaire qu'elle paraisse, n'a rien de surprenant dans un pays où l'unité sociale est la famille.

Le maître avait tout pouvoir sur l'esclave, même celui de châtiment corporel. Toutefois, dans la coutume, il se montrait réservé dans l'exercice de son privilège et la législation reconnaissait aux esclaves certains droits, comme le prouve l'article suivant du Code cambodgien (art. 35, livre II) : « Si un esclave accuse son maître de lui avoir fait subir de mauvais traitements qui ont occasionné soit des fractures de membres, soit la cécité, soit des blessures graves, soit des plaies, etc., etc., avant d'instruire contre ce maître, le tribunal doit faire examiner les blessures, les plaies, les fractures, etc., etc., afin de s'assurer si elles sont graves ou légères, si elles ont été faites avec un rotin, une verge de bambou, avec des armes ou avec un instrument quelconque. Si cet esclave n'est que légèrement blessé ou n'a que quelques meurtrissures faites avec un rotin ou une baguette de bambou, la justice ne doit pas recevoir sa plainte. » — Le Code voit là les suites du droit de châtiment. — « Mais si les blessures sont graves et si elles ont été faites avec une arme ou un instrument quelconque, si elles rendent cet esclave infirme ou si elles lui ont fait perdre la vue, quand même elles auraient été faites avec un rotin ou avec une baguette de bambou, le tribunal doit faire comparaître ce maître brutal et inhumain pour procéder à l'instruction du procès. L'esclave, de son côté, doit chercher une caution qui assiste à l'instruction du procès (l'esclave en effet n'ayant pas de droits civils bien définis ne peut ester en justice); s'il ne peut en trouver, il sera sous la surveillance d'un officier du tribunal, qui le gardera à vue pendant le procès. Lorsqu'ils prononceront la sentence, les juges devront faire attention à la gravité des blessures. S'il y a perte de la vue, s'il y a des blessures graves à la tête, si les dents, les bras ou les jambes sont cassées; s'il y a fracture des os, si le visage a des plaies profondes, si des éclats de bois ou de toute autre

matière sont restés dans les blessures, dans tous ces cas, le tribunal prononcera que cet esclave ne doit plus rien à son maître, qu'il lui est fait remise de toutes ses dettes envers son maître et qu'il n'aura à payer que les frais du procès et de comparution.

« Si cet esclave meurt des suites de ses blessures, son maître sera condamné à la peine capitale. Si ce maître a tué son esclave à l'insu de sa femme et de ses enfants, la moitié seulement de tout ce qu'il possède sera confisquée au profit du trésor du roi. Si c'est la maîtresse de la maison qui a tué un esclave à l'insu de son mari, un tiers de tous les biens de cette maison sera confisqué au profit du trésor du roi. Si les blessures sont graves et ont atteint des parties du corps où elles auraient pu devenir mortelles ou rendre l'esclave incapable de tout travail, le tribunal exigera que son maître lui remette les deux tiers de ce qu'il lui doit ou de ce qu'il a déboursé en l'achetant. Si les blessures l'ont affaibli, mais ne l'empêchent pas de faire certains ouvrages, le tribunal ordonnera la remise du tiers de sa dette ou de la somme qu'il a coûtée à son maître; la même remise sera ordonnée par le tribunal, s'il n'est devenu qu'un peu moins propre au travail qu'au-paravant. — Si le maître a frappé son esclave dans sa maison ou dans son enclos sous les yeux de sa femme ou par ses ordres, ou si cette femme, voyant son mari frapper un esclave au point de le rendre impotent ou de lui donner la mort, ne l'en a pas empêché soit par ses paroles, soit autrement, elle subira la même peine que son mari, parce que, dit la loi, elle est aussi inhumaine et aussi cruelle que son mari. Si un mari voit sa femme frapper brutalement un esclave au point de l'estropier ou de le faire mourir, et ne l'en empêche pas, il subira la même peine que sa femme¹. »

La coutume cambodgienne admet que si le propriétaire tente d'abuser d'une femme esclave, elle a droit à une indemnité et qu'elle doit être renvoyée libre, à charge pour elle de prouver la violence. Il y a là certains rapprochements à faire avec la législation mosaïque du Deutéronome.

Le roi Norodon a un corps de danseuses qu'il aime à montrer aux Européens qui vont le visiter. La coutume de la danse, comme le costume des bayadères, paraît provenir de l'Inde, car la danse n'est guère appréciée de la race mongole. En général, les peuples de civilisation

¹ *Exeurs. et reconn.*, n° 7, p. 49.

chinoise préfèrent les drames historiques où les héros viennent déclamer et mimer l'interminable récit de leurs hauts faits. Les sujets des ballets de la cour de S. M. cambodgienne sont presque toujours empruntés aux épopées indiennes et aux traditions du bouddhisme; la scène se passe généralement à Lankaï ou Ceylan. M. de Corbigny compare ces représentations aux *mystères* du moyen âge.

Les Cambodgiens sont indolents et très portés au jeu; ils aiment beaucoup les courses de bateaux. Les embarcations destinées aux jeux sont ornées de sculptures dorées et portent, à l'avant, un œil entouré d'un feuillage d'or. Les plus grandes mesurent de 40 à 50 mètres de longueur et elles sont le plus souvent creusées dans un seul tronc d'arbre; elles sont montées par une quarantaine d'hommes.

L'équipage manœuvre en cadence d'après le rythme d'un chant national que nous voulons passer sous silence à cause de sa légèreté, mais qui est accueilli dans le pays avec la plus grande faveur. Les Cambodgiens, comme les Siamois, se passionnent pour les combats des insectes appelés courterolles (*changrit*). Ils choisissent deux mâles, distingués par leurs ailes rayées et rugueuses et les placent sous une cloche de verre. Les insectes se battent jusqu'à s'arracher les pattes, les yeux et la tête. Des paris sont engagés en faveur des champions ¹.

Les Cambodgiens sont très désintéressés et se prêtent mutuellement assistance pour les travaux des champs. L'orgueil indomptable qui caractérise cette race, jadis si puissante, aujourd'hui si dégénérée, observe Francis Garnier, se joint ici au sentiment de solidarité pour faire repousser à un Cambodgien tout salaire régulier en échange d'une quantité déterminée de travail. Cette répugnance est si forte qu'il préfère devenir esclave pour dettes que de se mettre aux gages d'un patron quel qu'il soit ². Les indigènes savent combattre avec courage et ils ne dédaignent pas de prendre pour armes de grands bâtons en bois dur, longs de 3 mètres environ qu'ils manient avec une grande habileté et qu'ils savent rendre redoutables à leurs adversaires.

Les habitations sont des paillottes bâties sur les berges du fleuve qui forment bourrelet. Ces cases, bâties sur pilotis, ont un ameublement peu compliqué; le plancher en clayonnage est élevé à mesure que l'inondation monte. Il arrive quelquefois que les Cambodgiens sont obligés de se réfugier, avec leurs pores et leurs poules, qui habi-

¹ *Excurs et reconn.*, n° 16 p. 142.

² *Explor. du Mékong*, t. I, p. 109.

lent la paillette, péle-mêle avec les enfants, sur le toit de leur misérable demeure.

Le Code cambodgien exige que les habitants d'une même localité se prêtent un appui mutuel contre les voleurs, les pirates ou l'incendie. Dans chaque maison, on doit tenir disponibles des gourdins, des bâtons, des crocs de fer, des aspersoirs à long manche, des instruments à puiser l'eau. Les habitations éloignées des fleuves et des cours d'eau doivent avoir des puits pour porter secours contre le feu. Les gens éloignés du théâtre de l'incendie doivent s'y rendre au premier appel; il en est de même dans le cas d'attaque de pirates. Ils ont toutefois le droit de laisser une sauvegarde dans leurs propres demeures¹.

L'habillement des hommes se compose d'une veste courte et étroite, avec des boutons d'or, d'argent ou de verre suivant la fortune. Les femmes ont en général une longue robe, ouverte vers la poitrine et serrée à la taille; les seins sont cachés par une écharpe de soie. Les individus des deux sexes portent le langouti. Les Cambodgiennes portent dans le lobe de l'oreille un disgracieux ornement formé d'un petit cylindre d'ivoire ou de bois. Quelques-unes portent des boucles en forme d'un S. Les jeunes filles portent une longue chevelure, généralement noire, mais à l'époque du mariage, elles sont rasées comme les hommes.

Le salut entre égaux consiste dans l'action de joindre les mains, en les élevant à la hauteur du front et à prononcer les mots « chéa-té » qui répondent à peu près à notre « comment vous portez-vous? » Le respect de l'autorité porte le Cambodgien à saluer le pavillon ou le palais du roi.

Les Cambodgiens des deux sexes ont les dents laquées et noircies par l'usage du bétel. Le laquage des dents comme le perçement des oreilles constituent d'importantes cérémonies qui se font avec le concours des bonzes, des parents et des amis.

Les cérémonies du mariage, longues et compliquées, sont précédées par les fiançailles. Des entremetteuses sondent d'abord les intentions de la famille de la jeune fille; vient ensuite la demande officielle faite par trois autres intermédiaires qui apportent les cadeaux et sont accompagnés par des gens de la famille du fiancé. La main étant accordée, le jeune homme vient *faire le serviteur*, apporter de l'eau

¹ *Excours. et reconn.*, n° 7, p. 24.

et du bois à la maison. « Au jour fixé, le fiancé se rend chez ses futurs beaux-parents, salue une première fois avant de mettre le pied à l'échelle, et une deuxième fois en entrant dans la maison, qu'il habitera désormais avant de faire un double stage de service et de cour à sa fiancée, à laquelle il n'a peut-être pas adressé la parole jusqu'à ce jour, et que souvent il a à peine entrevue aux fêtes ou lorsqu'elle sortait de sa maison.

« Les mœurs locales, empêchant en général la fréquentation de jeunes gens à jeunes filles, rendent nécessaire cette sorte de stage qui permet de faire ouvertement la cour à sa future. Le fiancé est aux ordres du père, de la mère et de la fille ; celle-ci, par contre, prépare sa nourriture, ses chiques de bétel, lui roule ses cigarettes. L'intimité s'établit plus ou moins vite, selon les caractères, les circonstances ; souvent, au début, par réserve, par pudeur, la jeune fille ne sort pas de l'intérieur de la case, et fait porter les cigarettes, le bétel par un petit frère ou par une jeune sœur, ou elle les pose en l'absence du fiancé, et, quand elle les offre elle-même, cette démarche peut être considérée comme un demi-aveu.

« Le fiancé couche dans la partie de la maison qui sert de cuisine ou de salle à manger, de salon, tandis que la jeune fille couche dans un compartiment séparé, à l'ouest de la chambre de ses parents ¹. »

Si le fiancé ne convient pas, on trouve toujours un prétexte pour l'évincer.

Dans les familles aisées, la durée du stage est très courte, un ou deux mois, quinze à vingt jours même. Quelquefois le mariage est retardé d'un an, de plusieurs années. Dans ce cas, il arrive souvent qu'un ou plusieurs enfants peuvent assister au mariage de leur père et de leur mère. « Il y a bien là, dit M. Aymonier, une blessure d'amour-propre. L'emploi à dessein ce terme, le mot honneur serait trop exagéré pour la circonstance, car, en somme les fiancés sont presque mariés. La loi leur reconnaît des droits et leur prescrit des devoirs. Le fiancé ne peut se retirer s'il a séduit la fille. Celle-ci ne peut être recherchée par d'autres jeunes gens, et, en cas d'infidélité constatée, elle est punie de même que la femme adultère. Les enfants des fiancés ne sont pas naturels, ils sont considérés comme légitimes ². »

La coutume permettait le mariage des princes avec leurs demi-

¹ Aymonier, *Excurs. et reconn.*, n° 16, p. 193.

² *Ibid.*, p. 201.

sœurs, soit consanguines, soit utérines, mais elle n'autorisait pas, comme au temps des Lagides, les unions avec les sœurs germaines.

La polygamie est en usage, mais seulement dans les classes riches. Elle reconnaît la supériorité des femmes de premier rang. Les enfants des femmes de seconde classe donnent à leur père le nom de *apuk mékas*, les enfants du premier mariage emploient l'expression de *apuk khnom*.

Les Cambodgiens admettent trois femmes légitimes. La première est celle qui a été demandée à son père et à sa mère avec les cérémonies légales ; la seconde est demandée aux parents sans que le futur observe les rites traditionnels ; la troisième est souvent une esclave rachetée pour cause de mariage par un homme qui aime la personne tombée en servitude.

La première femme est réputée être la mère de tous les enfants nés du père, même lorsqu'ils sont mis au monde par les épouses de rang inférieur. Les mandarins sont à peu près les seuls personnages qui puissent avoir plusieurs femmes, à cause des dépenses d'entretien.

L'adultère n'est pas puni sévèrement. L'homme est condamné à une amende pour le larcin du bien d'autrui. Quant à la femme, un affront public sera sa honte. La figure couverte d'un panier de bambou, les oreilles et le cou ornés de roses rouges, elle sera promenée dans les rues et obligée de confesser sa faute.

« L'adoption, résultant d'une vive sympathie entre personnes d'âge très dissemblable, est assez commune chez les indigènes qui s'éloignent du pays natal et vont séjourner quelque temps en pays lointain. Elle peut avoir lieu par le simple consentement des intéressés, mais souvent aussi elle est solennelle, c'est-à-dire accompagnée de la cérémonie appelée *sén*, offrir aux esprits des *samnén* ou offrandes et invoquer ces esprits... Les enfants adoptifs sont considérés comme de véritables enfants, quelquefois choyés de préférence aux enfants légitimes. En quittant le pays, ils prennent congé de leurs parents d'adoption, qui leur offrent l'arec, le bétel des adieux. De retour chez eux, quelques-uns oublient, mais beaucoup se souviennent et, à l'occasion, envoient des lettres, des petits présents à leur famille adoptive. Ils ne peuvent s'unir à leurs sœurs d'adoption sous peine d'amende fixée par la loi ¹. »

¹ Aymonier, *Excurs. et reconn.*, n° 16, p. 190.

La vie des jeunes filles est cachée aux yeux des étrangers, même asiatiques. Parfois on aperçoit une jeune Cambodgienne allant à la fontaine, coiffée d'une pièce d'étoffe posée sur le chignon, mais aussitôt elle se réfugie dans sa case dont elle ne sortira qu'après le départ de l'étranger. Les jeunes filles ne paraissent qu'aux fêtes ou à la pagode ; aussi les enfants naturels sont-ils à peu près inconnus.

Les morts sont enterrés, mais plus tard ils sont exhumés et on procède à la crémation des dépouilles. On place dans la bouche du défunt un *bat*, pièce d'argent valant trois francs, pour qu'il puisse l'offrir aux *yom phûbal*, démons tortionnaires des enfers. Les coupables sont punis par le juge des enfers, les hommes justes vont au ciel. La croyance aux revenants est générale et, par certaines pratiques, les sorciers les obligent à se mettre à leur service. Le dernier jour de la lune de septembre a lieu la fête des morts (*phchum ben*). La population se réunit dans les pagodes et offre aux ancêtres du riz, des sauces, des gâteaux, des fruits. Les bonzes consomment les offrandes après la récitation de longues prières.

Le cambodgien est un idiome à tendance monosyllabique sans flexions. Il établit une transition entre la langue polysyllabique des îles de la Sonde et les langues monosyllabiques de la péninsule indochinoise. On y retrouve un certain nombre de mots venus du malais et contractés par ce procédé que le cambodgien applique à tous les mots étrangers pour les plier à son génie qui est monosyllabique. La langue cambodgienne n'a rien de commun, à l'exception de quelques mots annamites, avec les langues mongoles de l'intérieur. Celles-ci sont toutes des langues *vario tono*. Le cambodgien se parle au contraire *recto tono*. La langue pali, de source aryenne, a fourni aux Khmers une grande partie des vocables relatifs à la religion, à la politique, à l'administration que le peuple ne comprend guère et qui forment une sorte de langage officiel, apanage d'un nombre restreint de prêtres et de grands personnages ¹. Ces mots semblent être arrivés jusqu'au cambodgien par l'intermédiaire du malais. Francis Garnier croit qu'on retrouverait, dans le langage des nombreuses tribus qui habitent encore dans la partie montagneuse du Cambodge, les sources mêmes de la langue primitive des autochtones.

Pour les livres, on emploie, comme au Siam et au Laos, la feuille du

¹ *Explor. du Mékong*, t. I, p. 107, 110.

palmier appelé *trank-slok-rut*, sur laquelle on écrit au poinçon. On emploie aussi le papier de feuilles de mûrier.

Quelques proverbes sont curieux :

« Pas de dispute avec les femmes, pas de procès avec les Chinois », parce que les unes sont promptes à la réplique et les autres adroits à corrompre les juges.

« De celui qui a deux femmes, la rizière est grande comme le van et le pagne large comme un boyau de plume », c'est-à-dire que deux femmes sont incompatibles avec l'aisance.

« Ne confie pas les œufs de poule au corbeau (qui passe pour très friand des œufs de poule) », est le conseil de ne pas confier les jeunes filles aux jeunes gens.

« Tu viens vert et quand seras-tu mûr (tu viens emprunter, quand rendras-tu)? »

Les fresques des pagodes modernes, comme les bas-reliefs des monuments des vieux Khmers représentent des sujets empruntés aux livres de l'antiquité hindoue.

« Malgré la monotonie du rythme et la voix tremblotante des chanteuses, dit M. Brossard de Corbigny, en rendant compte d'une fête offerte à des Français par Sa Majesté, on sent dans la musique cambodgienne une certaine inspiration primitive, un sentiment de l'harmonie, difficile peut-être à rapprocher de nos idées musicales, mais qui semble bien d'accord avec la vie calme et les mœurs insouciantes de l'auditoire. Quelques instruments à corde, des espèces de guitares de différents tons, soutiennent le chant dominant d'une série de timbres argentins disposés en cercle autour du principal artiste. Un ou deux gros tams-tams ponctuent sourdement la mesure et des claquettes de bois dur leur répondent presque continuellement. Il y a aussi des espèces d'harmonicas dont les lames de bois et de fer résonnent deux à deux sous les marteaux voltigeant sans cesse au-dessus de leur table d'harmonie ¹. »

L'ère vulgaire, employée par les Cambodgiens, date de 638 après Jésus-Christ. Elle est usitée dans plusieurs documents historiques et on l'emploie actuellement dans les pièces diplomatiques et dans les transactions. Le calendrier est le même que celui du Siam et doit provenir, comme celui-ci, de Srok-Langka ou Ceylan. L'année a douze mois

¹ Brossard de Corbigny, *Revue marit. et colon.*, t. XXXIII, p. 446.

lunaires auxquels on ajoute un treizième tous les trois ans. Leur coïncidence avec les nôtres ne peut donc pas être précisée. Les années sont groupées par cycles de douze ans, formant ce qu'on appelle une corde d'années (*mo khsèchhnam*). Dans ce cycle, chaque année porte un nom d'animal qui se répète de douze en douze ans, d'après l'ordre suivant :

Chhlou	Bœuf.	Momé	Chèvre.
Khal	Tigre.	Vok	Singe.
Thas	Lièvre.	Roka	Coq.
Rotng	Dragon.	Chá	Chien.
Mosánh	Serpent.	Kor	Porc.
Momi	Cheval.	Chût	Rat ¹ .

La religion des Cambodgiens est le bouddhisme, mais un bouddhisme défiguré par de nombreuses superstitions étrangères à la doctrine philosophique de Çakyamouni, par des vestiges de l'ancien brahmanisme et par le culte des ancêtres, commun à tous les peuples de la Chine et de l'Indo-Chine.

Les bonzes, appelés *luc-sang* (seigneurs prêtres), ne forment pas une caste, car il leur est permis de quitter les ordres après un temps plus ou moins long de séjour dans la bonzerie. Ils vivent séparés des laïques, soumis à une discipline spéciale ; ils doivent garder la chasteté et sont surveillés par des juges particuliers. Tous les jeunes Cambodgiens, même les princes, revêtent, pendant quelques mois, — trois mois au moins d'après la coutume, — l'habit des bonzes. C'est à ce moment qu'ils apprennent à lire et à écrire.

Comme les souverains hébreux des royaumes de Juda et d'Israël, le roi, chef absolu du Gouvernement, n'exerce aucun pouvoir religieux. Les bonzes sont les seuls représentants du bouddhisme. Toutefois, les deux chefs des bonzes, le Louk-Sangkreach et le Prea-Sokon, qui résident à Phnum-Penh, sont choisis par le roi. Les bonzes restent étrangers aux choses de la politique et ne sont consultés sur ce point que dans les plus graves circonstances.

Les Cambodgiens croient que les aumônes faites aux religieux ou la construction d'une pagode sont de précieux moyens d'acquérir des mérites pour la vie éternelle ou plutôt pour l'anéantissement éternel dans le Nirvana. Ils admettent la transmigration des âmes et la métempycose. Ils trouvent dans cette doctrine une sanction de la loi morale.

¹ Doudart de Lagrée, p. 14.

Les fêtes religieuses sont nombreuses chez les Khmers. Nous citerons le *Chol-Chhnam* (entrer dans l'année), fête du nouvel an, comparable au Tet annamite et célébré comme celui-ci par des sacrifices, par des réjouissances publiques et, de plus, par des offrandes faites aux bonzes, pour eux et pour l'entretien des pagodes. Cette fête dure trois jours; de l'eau parfumée est projetée sur les statues de Bouddha et est recueillie ensuite comme eau lustrale. Dans les familles qui ont conservé les traditions antiques, les enfants offrent l'eau à leurs parents et les esclaves lavent le corps de leur maître.

A chaque changement de lune, un jour (*thngay-sel*) est férié et célébré par le repos et la prière. Les *thngay-sel* de la nouvelle et de la pleine lune sont plus solennels que ceux du premier et du dernier quartier. Pendant les jours de fête, les Cambodgiens visitent les pagodes, font l'aumône aux pauvres et aux bonzes (ceux-ci ne se laissent jamais oublier). Quelques-uns même étendent leur charité jusque sur les animaux domestiques conduits au marché pour l'alimentation publique: ils les achètent pour leur rendre la liberté.

Le jour de la pleine lune du mois de pisac ou mai, anniversaire de la mort de Bouddha et de son entrée dans le Nirvana, est célébré avec une grande pompe dans les pagodes. A cette occasion, des festins sont servis dans les familles et les bonzes y sont conviés; les religieux sont en effet de toutes les réjouissances publiques ou privées.

Au mois de février, au moment de la moisson du riz, les bonzes font des processions dans les champs pour attirer la bénédiction du ciel sur les fruits de la terre. Ces sortes de *rogations* sont suivies de banquets offerts aux prêtres par les laboureurs.

Les religieux bouddhistes célèbrent une sorte de carême, d'août en octobre, pendant les mois pluvieux de l'année: c'est le *Prasa* (sanskrit *wasa*) en souvenir du repos annuel de Çakyamouni qui, cessant ses voyages dans l'Inde, consacrait ce temps à l'instruction de ses disciples. Pendant le *Prasa*, chaque pagode est constamment éclairée par le *Tien-Prasa*, grand cierge qui rappelle le cierge pascal des églises catholiques. C'est dans la première quinzaine de ce saint temps que les Cambodgiens font leurs sacrifices aux ancêtres (*don-ta*). Les bonzes ne se joignent pas à ces cérémonies qui ne font point partie de leur rituel.

Les Khmers rendent hommage aux *Neac-ta*, analogues aux dieux lares et aux dieux pénates des Romains, aux génies des Annamites. Ces

divinités locales sont chargées par Prea-In (Indra) du soin des villages, des îles, des arbres, etc.

Les *neac-ta* sont surtout invoqués dans les cas de maladies, surtout de maladies épidémiques et de calamités publiques, comme les inondations ou la sécheresse prolongée. Des vases d'eau sont exposés sur les autels domestiques et servent à des ablutions générales ou localisées aux parties malades.

Les Cambodgiens admettent l'existence des génies diables ou démons, et des revenants. Ces personnages mystérieux et puissants attaquent l'homme dans son corps ou dans ses biens; ils l'induisent en tentation. Si une maladie résiste au traitement du médecin indigène, on invoque les ancêtres ou *don-ta* et surtout l'*arac*, ancien ami mort qui s'est constitué le protecteur de la famille. Certains Cambodgiens n'ont d'autre culte que celui de l'*arac* ¹. Le ministère d'une sorcière (*mi-chong-arac*, la femme dans laquelle l'*arac* s'incarne), le bruit des instruments, les exorcismes avec de l'eau, de l'huile, de l'eau-de-vie de riz, sont indispensables pour la guérison du patient. Parfois le médecin (*cru*) fait l'office de sorcier: il façonne alors une statuette informe et la dépose dans un endroit écarté où le démon, quittant le corps du malade, va s'incarner. Les revenants affamés (*beisach*) sont très redoutés; pour les calmer, on jette à terre du riz et on prépare des aliments qu'on dépose dans les haies voisines. Les esprits des femmes mortes en couches sont considérés comme des trépassés méchants (*khmoch-préai*). Ils peuvent communiquer des maladies et prendre la forme d'animaux pour effrayer les hommes.

Le chat-huant et un autre oiseau de nuit, le *khling-srac*, passent pour porter malheur aux malades et annoncer leur mort prochaine. La tourterelle (*raloc-pras*), l'oiseau *oula*, font naître des épidémies dans les localités qu'ils traversent; le loup, le serpent *crai* et le serpent des forêts sont aussi des animaux de mauvais augure. L'usage des talismans est général, leur trafic constitue un des plus clairs bénéfices des sorciers. Les amulettes sont de toute espèce et produisent les résultats les plus merveilleux. Ainsi, dit M. Moura, un morceau de corne de *khting-pos* (sorte de bœuf ennemi des serpents), porté au cou, préserve de la morsure des serpents. Les défenses avortées des éléphants rendent un individu invulnérable aux balles. Les défenses de sanglier portées

¹ L'*arac* des Cambodgiens est analogue aux *boutams* protecteurs des Hindous.

sur soi ont le pouvoir de faire rater les armes à feu d'un ennemi. Les moustaches de tigre sont considérées comme un poison violent. Les griffes et les dents du tigre, ainsi que les dents de chien et de caïman, éloignent les revenants. Un amalgame, dont la composition est aujourd'hui inconnue, assure-t-on, pressé en boules, permettait à celui qui pouvait se le procurer de prendre le vol et de se rendre dans la forêt de délices. Les grands colliers en or qui ornent le cou des enfants et des dames du monde portent écrits, sur une bande de papier roulée dans une feuille d'or, des commandements qu'il faut observer, si l'on veut être préservé des maléfices des sorciers ¹.

Les Cambodgiens croient aux augures, à la divination par les songes et se rendent parfois dans les cimetières, où ils dorment sur le tombeau de certains morts qui passent pour être d'excellents inspirateurs.

Les Cambodgiens sont très attachés à la célébration de deux cérémonies fort anciennes, sans doute d'origine brahmanique, la tonte du toupet des enfants ou *cat-sac* (couper la chevelure) et la bénédiction des eaux.

Le *cat-sac* a lieu entre onze et treize ans. « De nos jours, les Khmers rasent les cheveux aux enfants dans le premier mois de leur naissance, en choisissant un jour et un moment propices. On fait, à cette occasion, une petite fête d'intérieur à laquelle on convie quelques bonzes, qui récitent des prières et donnent leur bénédiction. Cette première cérémonie porte le nom de *cat-sac-prey* (la coupe des cheveux sauvages). On donne alors à l'enfant son premier nom. A partir de ce moment, les cheveux sont rasés une fois le mois, afin sans doute d'en fortifier la racine. A deux ou trois ans, on laisse pousser sur le sommet de la tête un toupet de forme circulaire ; et lorsque les cheveux ont atteint, à cet endroit, une certaine longueur, on les tortille, on les noue et on les arrête au moyen d'une grande épingle en or, en argent ou en cuivre, suivant le rang et le degré de fortune des parents. L'autre partie de la tête est rasée tous les mois régulièrement, et c'est dans la coupe de ce petit toupet que consiste le *cat-sac* ². Les cheveux rasés en cérémonie avec des pratiques minutieuses qui rappellent la nomination de M. Jourdain à la dignité de mamamouchi ou celle du Malade imaginaire au grade de docteur, le néophyte revêt un costume léger pour le rite de l'eau. Il est aspergé, essuyé, oint d'huile consacrée et parfumée.

¹ Moura, *op. cit.*, t. I, p. 181.

² Moura, *op. cit.*, t. I, p. 183.

Enfin, on fait avaler au jeune homme quelques cuillerées d'eau de coco et de riz.

Le bouddhisme a été précédé par le brahmanisme, qui a laissé après lui mille superstitions encore vivaces. Doudart de Lagrée rapporte, d'après le roi Norodon et le vicaire apostolique, M^{re} Miche, l'introduction du bouddhisme à l'an 78 de Jésus-Christ, au commencement de l'ère de Prome. Francis Garnier parle du m^e siècle avant l'ère chrétienne. Les doctrines bouddhiques eurent à lutter longtemps contre l'ancien culte avant d'être adoptées par les indigènes. Elles ne triomphèrent complètement que vers 1400. Aujourd'hui encore, les 800 à 1,000 membres de la corporation des *Bakou* qui conservent l'épée royale prétendent appartenir à la race des brahmanes dont ils ont gardé quelques usages. Ils portent les cheveux longs et sont dispensés de l'impôt et de la corvée. L'épée royale remise au prince au moment de son couronnement porte, assez finement gravés, plusieurs sujets, tous brahmaniques ¹.

Le christianisme fut prêché dans le Cambodge au xvi^e siècle par Luis Cardozo et Juan Madeira (1552). Le Portugais Gaspar da Cruz alla de Malacca au Cambodge vers 1560, mais il ne resta pas longtemps dans le pays. Dans ses récits, ce religieux, comme un siècle plus tard le P. Chevreuil, constate l'attachement des indigènes au bouddhisme qui rend difficile la propagation du catholicisme. En 1581 arrivèrent des missionnaires espagnols qui convertirent un certain nombre de personnages importants. Quelques années plus tard, le dominicain Alonzo Ximenès acquit une grande influence à la cour du roi Apramlangara, heureux d'avoir obtenu le secours des Espagnols contre un de ses neveux révoltés ². En 1610, un souverain que les franciscains portugais nomment Nacque Prauncar écrivait à la maison de Saint-François de Malacca pour demander des religieux et remplacer un missionnaire tué par les Javanais. Deux prêtres furent envoyés ; on ignore leurs noms, on sait seulement que l'un des deux s'appelait en religion frère Antoine. Le roi donna la liberté de religion, il accorda aux prêtres juridiction sur les convertis, promit de faire construire des églises et de fournir à la nourriture des religieux. Nul propriétaire ne put s'opposer au baptême de ses esclaves. En imitation des canons de certains conciles de l'époque gallo-romaine, il fut décidé qu'en cas d'op-

¹ *Explor. du Mékong*, t. I, p. 137.

² *Expl. du Mékong*, t. I, p. 8.

position du propriétaire, on pourrait libérer l'esclave par les voies judiciaires et l'acheter à un prix fixé par le prêtre et un mandarin. Les missionnaires servaient d'intermédiaires entre le vice-roi des Indes résidant à Goa et le roi Prauncar. Les deux religieux précédents furent rejoints par les FF. Grégoire-Antoine de la Madeleine, Damien de Torres, Jacome de la Conception. Le successeur de Prauncar, son frère Nacqui Sumadey Peraorachyoncar, fut aussi favorable au christianisme ; mais quelques années plus tard la mission fut détruite par le roi de Siam qui emmena les religieux prisonniers ¹.

De 1643 à 1647, on trouve au Laos le jésuite Jean-Marie Leria qui pénétra dans le pays par le Mékong. En 1668 fut fondée la chrétienté de Pinhalu ou Thomol, où l'on établit deux confréries et où, en 1670, l'évêque de Bérhythe fonda la congrégation des Amantes de la Croix. Jamais les souverains cambodgiens ne furent persécuteurs. Il existait une église près de Phnum-Penh, détruite pendant l'invasion siamoise de 1835. La mission du Cambodge est dirigée par M^{re} Cordier, évêque de Gratianopolis, vicaire apostolique, résidant à Culao-Gien (Cochinchine), assisté d'un provicaire à Sadec. Le petit séminaire est au chef-lieu de la mission. Il y a des desservants à Phnum-Penh, Banam, Mot-Kresar, Trabec, Kretiet (Grand-Fleuve), Vinh-Loï.

IV. — Géographie économique.

Le Cambodge est une riche contrée appelée à un meilleur avenir le jour où l'influence française et les exemples de nos nationaux auront triomphé de l'apathie des habitants. Ceux-ci, toujours assurés, par la fécondité naturelle des terres arrosées par le Mékong, de récolter le peu de riz nécessaire à leur subsistance, et d'ailleurs gênés par le mauvais gouvernement économique de la contrée, ne songent ni à multiplier les productions, ni à introduire de nouvelles cultures pour l'exportation.

Le Cambodge est plus riche que la Basse-Cochinchine en produits minéraux. Les rives du Mékong sont constituées par des alluvions modernes déposées par l'inondation annuelle. On voit, comme dans notre possession, quelques collines granitiques, mais la plupart des sommets sont composés de pierres calcaires. La chaîne dite de l'Élé-

¹ *Excurs. et reconn.*, n° 15, p. 476 et suiv.

phant est de formation calcaire. On retrouve fréquemment dans le sous-sol le conglomérat ferrugineux appelé pierre de Bien-hoa par les Annamites et *bay-kriem* ou riz grillé par les Cambodgiens. Le fer de la province de Kâmpong-Soai est abondant et estimé. Sur certains points, la pierre de Bien-hoa est assez riche en fer pour servir de minerai. On trouve du kaolin entre le Mékong et la rivière du Grand-Lac. Les produits agricoles sont nombreux. Nous en donnons ci-après le détail.

Plantes alimentaires.

Le riz est la base de la nourriture des habitants.

On cultive aussi le maïs, la canne à sucre, le dom-thnos (*Borassus flabelliformis*), palmier à sucre, l'igname, la patate douce, le manioc, le sagou, le dom-long-done, qui est une sorte de patate allongée, et le dom-long-ba, tubercule qui se mange cuit et recouvert de sucre, le chou, le chou-rave, le potiron, l'aubergine, la tomate, etc.

• *Épices.*

Le poivrier est presque exclusivement cultivé dans la province de Kampot. Le poivre est dirigé par mer sur Hatien, puis de là sur Saïgon par les arroyos.

La cannelle, appelée *sombor-loveng*, se trouve aussi dans la province de Kampot.

Arbres fruitiers.

Le cocotier, l'aréquier, le caféier, le manguiier, le mangoustanier, le durio, le carambolier, le jacquier, le pommier-cannellier, le corrossolier, le tamarinier, le goyavier, l'oranger, le pamplemoussier, le citronnier, le papayer, le bananier, l'anas, le palmier, le cocotier, le grenadier, le jujubier, l'arbre à pain, sont cultivés. Certaines espèces sauvages donnent d'excellents fruits. Les missionnaires catholiques de Banam, Mot-Cassa, Phnum-Penh et Battambang ne consomment, depuis quinze ans et plus, que du café indigène.

Plantes textiles.

Les indigènes font du papyrus avec les feuilles du palmier désigné sous le nom de *tréang*. Le bois sert à la confection des arcs.

Le coton est, après le riz, la plus importante des cultures du Cambodge. L'espèce indigène est herbacée et annuelle ; elle est abâtardie et devrait être renouvelée. Les essais faits avec des semis étrangers ont donné d'excellents résultats sous le triple rapport du rendement, de l'élévation de la tige et des graines peu adhérentes à la soie.

Après le coton, il faut citer l'ortie de Chine (*thmey*), le mûrier, le chachuu, le tha-thuong, le kheng-por (espèce sauvage).

Un autre textile, de valeur presque égale à celle de la ramie, conviendrait, dit M. Garcerie, aux collines boisées du Mékong. Cela résulte au moins des dires de tous les Tagals consultés à ce sujet et des renseignements que j'ai pris auprès de divers consuls et d'autres hauts fonctionnaires d'Espagne. Ils sont étonnés que nous n'ayons pas encore introduit cette plante au Cambodge. Je veux parler de l'abacca ou chanvre des Philippines, qui n'est autre chose qu'un bananier, le bananier sauvage. D'après un annuaire de Manille que j'ai sous les yeux, il a été exporté de ce port aux États-Unis d'Amérique, en 1879, pour 53,000 tonnes d'abacca, d'une valeur moyenne de 6 piastres le picul. C'est à peu près le chargement de 80 navires à voiles. C'est le plus riche produit de l'archipel, après le sucre et le tabac.

Plantes oléagineuses.

Le cocotier, le sésame, l'arachide. Cette dernière plante donne 40 p. 100 en huile des noix décortiquées.

Plantes tinctoriales.

L'indigotier (*trom*), le rocouyer (*chompu*), le gommier-guttier (*rong*), le gommier-laquier (*leac*), sont les plantes tinctoriales les plus connues des Européens. Le sbeng fournit une couleur rouge, le khlem-khle, le klem-hhnor, le sambac-prahut, le romiet, le phca-dacam, donnent une teinture jaune.

Les indigos Caraman ont atteint de 45 à 50 p. 100 en indigotine (la moyenne, au Bengale, est de 40 à 50 p. 100). M. Caraman produit l'indigo à 6,400 fr. la tonne et il l'a revendu à Londres, à Marseille, à Bordeaux, au Havre et à Hambourg à raison de 10,000, 12,000, 15,000 et 17,000 fr. La première année d'essai (1880-1881) n'avait donné qu'un indigo sableux de 4,500 fr. la tonne ; la deuxième année, le vendeur

obtenait de 5,000 à 11,000 fr., et la troisième année (1883) il a eu des cotes de 12,000, 15,000 et 17,000 fr.

•
Plantes diverses.

Le tabac, le poivrier-bétel, le cardamome (*krevanh*). La culture du tabac est facile. Au retrait des eaux et sans aucun labour, on creuse dans la terre encore humide des trous de 20 centimètres de profondeur et d'une section carrée de 1 décimètre. On dépose les plans au fond et l'on attend la récolte. Le tabac ainsi cultivé atteint jusqu'à 2 mètres et plus de hauteur. Son arôme et sa finesse sont supérieurs à ceux des tabacs de la Basse-Cochinchine.

La vanille pousse à l'état sauvage dans les hautes régions et fournira plus tard un excellent produit pour l'exportation.

Le meilleur cardamome est fourni par la province de Pursat ; il pousse sans culture sur les montagnes du sud de cette province, les Phnum-Poursal ou Phnum-Krevanh. Les habitants de cette province, qui fournissent au fisc une redevance annuelle de 20 livres de cardamome, sont dispensés de l'impôt. Le cardamome, fort estimé en Chine et en Indo-Chine, passe pour avoir des propriétés aphrodisiaques ; on l'emploie pour guérir les douleurs d'entrailles. La graine coûte environ 2,000 fr. le picul, soit de 30 à 35 fr. le kilogramme non égrené.

Forêts.

Les essences forestières du Cambodge sont nombreuses ; beaucoup peuvent être employées pour la construction, l'ébénisterie ou les usages industriels. Nous ne citerons que les plus importantes.

Le dom-kaki (*Hopea odorata*, famille des diptérocarpées), le dom-khlong, le dom-papel, le dom-trach, le dom-tralak (même famille), le dom-cackuk (même famille, genre *Hopea*), le dom-maysac (*teck*, *Tectonia grandis*, famille des verbénacées), le dom-khnor-prey (jacquier sauvage, *Nauclea orientalis*, famille des rubiacées), servent aux constructions navales. On emploie pour la menuiserie et la charpente le dom-phhoc (*Vatica*, famille des diptérocarpées), le dom-phdiac (*Anisoptera sepulcrorum*, même famille), le dom-chhem-cha (*Engelhardtia*, famille des santalacées), le dom-entranel (*Lagerstrœmia*, famille

des lythariées). Le charronnage fait usage du dom-phhoc (*Vatica*, famille des diptérocarpées), du dom-trach, du dom-khnong, du dom-sdey, etc. ; l'ébénisterie du dom-cranhung (légumineuses), le plus beau bois pour cet emploi, analogue pour la couleur au palissandre, du dom-khnong (même famille), du dom-haysan (*Diospyros*, famille des ébénacées), du dom-crul (*Melanorrhœa glabra*, famille des anacardiées), du dom-day-khla (famille des apocynées), du dom-neang-nuon.

Les résines et les huiles de bois sont fournies par le dom-chor-chong (famille des diptérocarpées), le dom-phloc (même famille), le dom-teal (même famille), qui donne le chor-tuc, oléo-résine utilisée pour le calfatage des navires, le dom-trach, le dom-khtung (*Calophyllum inophyllum*), le dom-crul, le dom-thloc (*Parinarium*, famille des rosacées), le dom-sorong, etc.

Le dom-rong est l'arbre à gomme-gutte.

L'insecte de la laque se trouve sur le dom-chrey (*Nauclea cadumba*, famille des rubiacées).

Le dom-tatrau (*Nauclea speciosa*, famille des rubiacées) est un arbre sacré servant à la construction des pagodes, à la sculpture des idoles et à la fabrication des cercueils. L'écorce du dom-tum-chee (*Gardenia grandiflora*, même famille) donne des bâtons odoriférants brûlés dans les pagodes. Le dom-khleny-cong (famille des loganiacées) renferme un poison dont on fait usage pour la destruction des animaux nuisibles. Il existe plusieurs espèces de banians ou dom-pu (*Ficus religiosa*, famille des morées) ; c'est l'arbre sacré du bouddhisme.

Le faune ne le cède en rien à la flore pour la richesse et la variété. De nombreux singes se rencontrent dans les forêts ; les Cambodgiens professent un respect superstitieux pour ces animaux et ils n'osent pas les chasser. C'est là peut-être un reste des anciennes croyances brahmaniques, remarque M. Moura, car, d'une part, Vishnou s'est incarné dans un singe et, d'autre part, les quadrumanes prirent parti pour les dieux, c'est-à-dire pour les chefs de la religion brahmanique contre les infidèles de Ceylan¹.

Le petit ours à miel est l'ennemi acharné des ruches ou des essaims sauvages. Le tigre et la panthère se rencontrent dans les forêts et sont, comme les singes, l'objet de nombreuses superstitions. Le chat domes-

¹ Moura, *op. cit.*, t. I, p. 101.

tique présente une particularité curieuse : sa queue est tordue et appliquée sur l'arrière-train.

Les femmes se servent des piquants de porc-épic pour fixer leur chevelure.

Les éléphants sauvages sont très communs dans la partie moyenne de l'Indo-Chine, où se trouvent de grandes plaines couvertes d'herbes et des forêts-clairières. On les capture en les attirant, à l'aide d'éléphants apprivoisés, dans des parcs construits dans les pays forestiers où ils ont leur habitat. D'autres éléphants domestiques sont nés de parents captifs. L'éléphant rend des services incontestables ; mais c'est surtout un animal de luxe, réservé pour l'usage de la cour et des mandarins. On chasse l'éléphant pour l'ivoire des défenses, car sa chair est peu recherchée, ses fibres musculaires étant trop grosses. La trompe cuite sous la cendre est excellente et rappelle le goût de la langue de bœuf. La peau est souvent découpée en lanières et expédiée en Chine, où l'on en fait des mets gélatineux très appréciés des fils du Ciel.

Si l'on ne se propose pas la capture de l'éléphant, on le chasse avec des fusils de gros calibre qu'on charge fortement. Certains chasseurs introduisent une flèche empoisonnée dans le canon. Le meilleur endroit à atteindre est le défaut de l'épaule.

La chasse à l'éléphant est très dangereuse : les animaux blessés sont fort redoutables ; ils se précipitent sur leurs ennemis avec fureur. Le meilleur moyen de les éviter est de monter rapidement sur un arbre ; encore n'est-on pas sûr du résultat, car l'éléphant le déracine parfois avec sa trompe.

Les défenses de l'animal devraient appartenir au roi, mais les chasseurs les vendent ainsi que la chair fumée et les os, dont certains, comme les tibias, sont d'un grain très fin et servent à fabriquer des boîtes à gants et autres objets.

Les Cambodgiens, comme les Siamois, ont en grande vénération les éléphants blancs. Autrefois leurs souverains, tributaires de l'Annam et du Siam, ne pouvaient conserver dans leurs écuries aucun de ces animaux ; ils devaient les envoyer, en signe de soumission, au chef de l'État suzerain. Aujourd'hui, le roi Norodon peut, comme le souverain de Bangkok, se donner le luxe d'un éléphant blanc. Comme le bœuf Apis dans l'antiquité, l'éléphant blanc doit réunir un certain nombre de qualités déterminées par le rituel traditionnel. Les taches blanches qui ont fait donner à l'animal le nom d'*éléphant blanc*, doivent être dis-

posées dans un certain ordre. M. Moura a vu l'éléphant blanc de Phnum-Penh. C'est, dit-il, un animal de 5 ou 6 ans. Les taches n'étaient pas absolument blanches ; elles étaient couleur chair et étaient placées ainsi qu'il suit : une large tache embrassant tout le front, une sur chaque tempe et sur les oreilles ; le poitrail et les fesses étaient mouchetés de la même teinte, ainsi que la trompe et la queue. Enfin, les poils longs qui dépassaient les oreilles étaient rigoureusement blancs. Partout ailleurs, la couleur ne différait point de celle des éléphants ordinaires¹.

La nourriture de l'éléphant est formée d'herbes, de feuilles et surtout de jeunes pousses de bambous et de cannes à sucre. Les moralistes cambodgiens, dit M. Moura, ont mis en circulation le proverbe : « Laisser une fille seule à côté d'un garçon, c'est faire garder une plantation de cannes à sucre par un éléphant. »

Les éléphants sont fort dociles quand les cornacs sont bons pour eux. Il n'est presque aucun exercice qu'ils ne puissent obtenir d'eux, comme des chiens savants les mieux dressés. Nous le savons d'ailleurs par nos cirques d'Europe. Mais, d'un autre côté, les indigènes déclarent que les conducteurs brutaux ont souvent été victimes de la vengeance de ces animaux.

M. Brossard de Corbigny, qui a fait un voyage par terre de Phnum-Penh à Bangkok, a inséré dans la *Revue maritime* de curieux détails sur les mœurs des pachydermes. Nous y renvoyons le lecteur².

Les éléphants sauvages sont la terreur des paysans, car ils dévastent en une nuit de vastes espaces cultivés. Ils habitent surtout les clairières des forêts marécageuses, où ils trouvent une pâture abondante de joncs, de bambous et d'herbes aquatiques.

La manière de chasser les rhinocéros est très hardie, dit M. Moura. Quatre ou cinq chasseurs exercés se réunissent armés de longs bambous pointus durcis au feu. Ils se rendent sur le lieu où un rhinocéros a été signalé, et, dès qu'ils aperçoivent la bête, ils se dirigent droit sur elle. De son côté, le rhinocéros s'avance vers les chasseurs lorsqu'ils sont à une petite distance de son repaire et, au moment où il ouvre sa large gueule, ceux-ci lui enfoncent profondément dans la gorge les bambous effilés dont ils sont armés. Cela fait, les chasseurs s'esquivent

¹ Moura, *op. cit.*, t. I, p. 105.

² *Revue maritime et coloniale*, t. XXXIII.

promptement, et lâchent de se réfugier sur les premiers arbres qui se trouvent sur la route. L'animal blessé ne tarde pas à tomber, perdant le sang par ses blessures. Quand il est épuisé, les chasseurs l'achèvent.

La corne du rhinocéros est considérée comme un puissant talisman et elle est souvent mêlée en poudre dans les médicaments. La peau grillée de cet animal est, dit-on, comestible.

Les porcs appartiennent à la variété appelée tonkinoise en Europe.

Au Cambodge, chez les sauvages du sud de l'Indo-Chine, et surtout au Laos, où ces animaux font réellement la vidange et suivent les hommes dès qu'ils les voient se diriger vers les broussailles, le tiers est atteint de cysticerques, et l'on est obligé de les tuer dès qu'on s'en aperçoit. Les habitants mangent la chair de ces animaux lades sans répugnance ; comme ils ont l'habitude de la couper en morceaux et de la faire bouillir, ils ne sont pas trop sujets au ténia ¹. Les Européens feront bien d'imiter cette précaution et de manger la viande de porc parfaitement cuite.

Le sanglier est appelé *chruc-prey* ou cochon des forêts. Il porte autant de préjudice aux cultivateurs que son congénère d'Europe et dévaste les plantations, mais il est moins redoutable que nos sangliers pour les chasseurs.

Les petits chevaux cambodgiens, hauts de 1^m,20 environ, sont ardens et vigoureux pour leur taille. On les emploie communément attelés par paire. La tête est forte. Il existe des chevaux de selle, les meilleurs du pays, qui ont assez de fond et de vitesse pour permettre aux chasseurs de forcer une biche à la course ².

Les Cambodgiens distinguent cinq espèces de bœufs sauvages ; le *koupreu* ou bœuf de forêt, de couleur grise et aux cornes recourbées en arrière, le *khting*, le *khting-cha*, le *khting-pos* et l'*ansong*. Le *khting-pos* ou khting à serpents, est ainsi nommé parce que les indigènes croient que cet animal se nourrit de serpents qu'il transperce de ses longues cornes, aiguës et recourbées comme celles du buffle, ou qu'il saisit par la queue quand les reptiles se réfugient dans des trous. Les morsures ne gênent nullement le khting, disent les indigènes : tout au plus quelques poils sont-ils empoisonnés. En projetant sa salive

¹ D' Thorel, *op. cit.*, II, p. 366.

² B. de Corbigny, *Revue marit. et colon.* XXXIII, p. 460.

sur les serpents, le bœuf les fait tomber des arbres ; il aurait la même puissance contre les hommes ¹. Le khting n'a pas de bosse sur le dos ; sa taille et son poil sont ceux du buffle. Sa chair est d'une qualité médiocre, mais ses cornes, contournées en spire, sont plus belles et plus estimées que celles des autres bœufs. Les cornes de cet animal, portées comme talisman, passent pour préserver de la morsure du serpent.

Les Cambodgiens recherchent certains bœufs sauvages pour les croiser avec la race domestique, afin de donner à celle-ci plus de vigueur de jarret et une taille plus élevée. Pour chasser ces animaux, des cavaliers s'avancent vers un troupeau et le chargent vigoureusement. Les jeunes bœufs, qui sont toujours un peu en arrière, s'arrêtent et font tête à l'ennemi. Les hommes, quittant alors leurs montures, saisissent les bœufs par les jambes de devant, les renversent sur le dos et leur lient les pieds. Ils passent ensuite une corde dans les naseaux et emmènent leur capture.

Pour chasser le buffle sauvage, on se met sous le vent par rapport à l'animal et l'on approche en rampant, caché dans les hautes herbes jusqu'à bonne distance pour le tir du fusil ou de l'arc. L'animal blessé est très dangereux et s'élançe avec fureur sur l'homme. Il faut du sang-froid pour l'attendre de pied ferme et l'achever par un second coup. On n'attaque les buffles réunis en troupe qu'avec l'aide d'éléphants dressés à cette chasse. Il en est de même pour le khting et l'ansong.

Le Cambodge est le principal marché d'où la Cochinchine française tire les bœufs que nous consommons depuis les premiers jours de la conquête de notre colonie, — plus de mille par mois. — Cependant, malgré la richesse des pâturages cambodgiens, la production est loin d'égaliser la consommation, faute d'un système intelligent d'élevage. Il y a là, observe M. Aymonier, une question d'une importance capitale pour la Cochinchine française qui s'imposera forcément bientôt au gouvernement de la colonie. Sur la demande du gouverneur, le roi du Cambodge a interdit, il y a quelques années, l'exportation des vaches ; cette mesure n'est qu'un palliatif insuffisant ; le prix des bœufs de boucherie enchérit chaque jour ; en 1874, il était au prix relativement élevé de 70 fr. environ par tête de bétail, ayant à peu près décuplé en dix ans, tandis que, par suite de la mesure précitée, les vaches se vendaient de

¹ Pavie, *Excurs. et reconn.*, n° 12, p. 521.

12 à 15 fr. ¹. Une belle et lucrative industrie, à laquelle l'administration ne pourrait que s'intéresser vivement, serait donc à créer au Cambodge, sous le rapport de l'élevage en grand des bestiaux. Elle conviendrait parfaitement à des Européens encore jeunes, intelligents, disposant de quelques capitaux, n'ayant pas d'appréhension pour une vie large, un peu aventureuse, dans un pays très giboyeux, où peu de fauves redoutables sont à craindre pour le bétail, où il serait facile d'obtenir de vastes concessions de terrain, où, grâce à la douceur, à l'apathie des indigènes, les attentats contre les blancs ne peuvent guère être provoqués que par l'injuste cupidité, la brutalité de ceux qui se croient tout permis vis-à-vis d'une race inférieure ². Mais c'est surtout en Cochinchine même que doit se développer l'élevage. Le progrès obtenu est considérable depuis l'ouverture des routes et des chemins. Les indigènes, pouvant substituer le trainage en voiture au portage à dos d'homme, trouvant à vendre le bétail pour la boucherie, ont aujourd'hui de nombreux troupeaux, particulièrement dans les arrondissements de Saïgon, Bien-hoa et Travinh. Les troupeaux de bœufs, domestiques ou sauvages, lorsqu'ils vont paître dans les forêts hantées par les tigres, inspirés par l'instinct de leur conservation, se choisissent toujours un chef qui veille constamment l'approche du tigre, et qui, à la moindre alerte, donne le signal de la retraite ³.

Plusieurs espèces de cervidés se trouvent dans les bois.

Les oiseaux, les reptiles, les poissons et les invertébrés du Cambodge sont les mêmes que ceux de la Cochinchine et ont déjà été décrits dans la *Revue maritime et coloniale*.

Le Cambodge possède beaucoup de terres alluvionnaires, mais elles sont moins riches que celles de la Cochinchine française, parce qu'elles sont plus anciennes et plus élevées au-dessus du niveau des fleuves et des rivières. Les pâturages sont très beaux pendant la saison pluvieuse ; pendant la saison sèche, on ne trouve d'herbe fraîche que près des rivières ou des étangs. Les indigènes ne connaissent pas les prairies artificielles.

D'après le droit ancien, la propriété exclusive du sol appartenait au roi et les cultivateurs n'avaient qu'un droit d'occupation temporaire.

¹ Les bœufs dits coureurs se vendent 200, 300 fr. et même davantage.

² Aymonier, *Géogr. du Cambodge*, p. 64.

³ D. Thorel, *Agriculture et horticulture de l'Indo-Chine*, Exploration du Mékong, t. II, p. 364.

Le traité de 1864 avait donné à nos nationaux le droit de posséder, c'était là un acheminement vers la constitution de la propriété qui, grâce à nos efforts, est devenue un fait accompli.

L'agriculture ne saurait être développée chez un peuple aussi apathique que les Cambodgiens. Leur insouciance est un constant sujet d'étonnement pour les Européens : on aperçoit, de çà de là, quelques petits carrés de riz disséminés au milieu de terres fertiles, demeurées incultes, alors qu'un peu d'activité suffirait à produire des moissons luxuriantes. La pauvreté s'assoit aux foyers qui pourraient donner asile à la richesse et même à l'opulence. Il se passera sans doute de longues années avant que notre admirable fabuliste La Fontaine soit compris au Cambodge et longtemps la maxime :

*Travaillez, prenez de la peine,
C'est le fonds qui manque le moins,*

sera une lettre morte pour les indigènes. Jamais le travail, pour eux, n'a été un trésor. Gâtés par la nature exubérante des régions équatoriales, jamais ils n'ont su perfectionner les procédés rudimentaires de leur agriculture. Comme les Germains ou les Gaulois des temps antiques, ils se font un champ par l'incendie des forêts, ils choisissent une clairière naturelle au milieu des bois et laissent la nature généreuse pourvoir, à peu de frais, à leurs premiers besoins.

Aussi le Cambodge, qui possède de nombreuses bêtes à cornes, et pourrait devenir un pays d'élevage, voit diminuer le nombre de ses bestiaux, comme le prouve l'élévation du prix de la viande de boucherie dans notre colonie. Les agriculteurs ne font pas usage des engrais qui seraient si utiles dans les régions hautes, privées de la fertilisante inondation du Mékong, et cela malgré l'exemple des cultivateurs d'origine chinoise.

Un de nos colons, M. Caraman, qui a su s'attacher à la culture de l'indigo au Cambodge, où il a obtenu de beaux résultats, indique, comme une exception, l'initiative de quelques naturels qui ont daigné, contre argent comptant, s'occuper de plantations d'indigo. Ne désespérons pas toutefois de l'avenir ; ne jetons pas le manche après la cognée. De sérieux résultats ont déjà été obtenus près des autochtones et l'intérêt, satisfait par le prix de revient, inspirera à tous le désir de gagner des terres cultivables sur la forêt ou sur les espaces inondés. Un jour viendra où les Cambodgiens se sépareront, dans la pratique,

de ces sauvages innomés dont parle quelque part Montesquieu, qui, pour avoir les fruits d'un arbre, coupent le tronc à côté de la racine.

Les Cambodgiens aiment avec passion les fleurs et ce goût conduit ces hommes souvent si indolents à faire de grands efforts pour l'entretien de leurs jardins. La belle nature de l'extrême Orient est d'ailleurs fort riche en plantes d'ornementation fournies par les forêts ou par les eaux dormantes. « Les Cambodgiens ont appris des Chinois, croyons-nous, dit M. Moura, l'art de réduire par la culture, les plus gros et les plus beaux arbres du pays, à la proportion de petits arbustes. Ils sèment, à cet effet, la graine de l'arbre qu'ils se proposent de faire venir dans un vase assez petit, de telle sorte que les racines n'ayant ni l'aliment ni la place nécessaire pour se développer, la plante est forcée de végéter et de s'atrophier. La taille arrive ensuite pour arrêter la pousse en hauteur de la tige et pour empêcher que les branches ne se multiplient et ne s'étendent trop. On parvient ainsi à faire prendre à l'ensemble une foule de formes bizarres et souvent gracieuses. Il arrive fréquemment qu'il se forme, au bas du tronc, et au ras du vase un bourrelet de bois énorme, noueux et tourmenté de milles manières indistinctes, tandis que, au-dessus, les branches chargées de feuillages figurent une barque, un quadrupède, un poisson, un personnage quelconque et souvent des pas de vis, un outil, une arme, un instrument de musique. . . . Les étrangers s'arrêtent devant ces productions originales dont quelques-unes ont nécessité plus d'un demi-siècle de soins quotidiens pour parvenir à la forme exacte, parfaite, de l'objet que l'on avait en vue de figurer ¹. »

La coupe du bois est absolument libre; il suffit de prévenir le *chavvai-sroc* ou gouverneur. Quand les trains sont assemblés, on va lui payer un droit de 10 p. 100, le plus souvent en nature. Les trains sont généralement formés d'arbres de médiocre grosseur et de petites pirogues.

La pêche du Grand-Lac est une des principales industries du Cambodge. Des milliers de pêcheurs khmers, annamites, chinois, siamois, laotiens se livrent au travail avec la plus grande activité; les poissons sont salés sur le rivage ou expédiés vivants à Saïgon par des bateaux-viviers. Des villages temporaires de marchands chinois se forment sur les bords du Tonlé-Sap et durent autant que la saison. Les canonnières

¹ Moura, *op. cit.*, t. I, p. 37.

françaises parcourent les eaux pour protéger les travailleurs contre de hardis voleurs. M. Aymonier indique, d'après les registres officiels des douanes, qu'il a consultés en 1873, le relevé des exportations des produits de cette industrie, 128,628 piculs de poisson sec ou salé, 12 de nageoires de poissons, 83 de vessies natatoires, 233 d'huile de poisson et 1,550,800 poissons vivants transportés en viviers flottants, le tout estimé à une valeur totale de 2,651,345 fr.

Les Cambodgiens construisent des barques qu'on peut diviser en trois classes : barques de charge, barques de plaisance et barques de course.

Les barques de charge, employées pour le transport des voyageurs ou des marchandises, dans toute la vallée du Mékong, sont formées de troncs d'arbres creusés. Leur longueur varie entre 10 et 18 mètres. Pour la facilité de la manœuvre, on les munit d'un soufflage en bambou qui suffit à la circulation d'un matelot. A l'avant et à l'arrière, le soufflage s'élargit en plate-forme et sur l'une des deux se trouve installé le gouvernail. Pour garantir les passagers contre l'ardeur du soleil, on établit sur la pirogue un toit dont la charpente de bambous est recouverte de nattes ou de feuilles de palmier.

Les barques de plaisance, très longues, fines de forme, couvertes d'une toiture comme les précédentes, sont ornées de sculptures de poissons, de dragons ou d'autres animaux fantastiques. Les barques de course, creusées dans un seul tronc d'arbre, ont le plus souvent une vingtaine de mètres de longueur et quarante hommes d'équipage. Elles sont nagées à la pagaie.

Les Cambodgiens sont très habiles dans les industries extractives. Le fisc royal fait fabriquer pour la vente du salpêtre qu'il retire du guano des chéiroptères établis dans les ruines des monuments khmers. Le guano, mêlé avec des cendres, est soumis à un lavage; l'eau saturée est évaporée dans des chaudières et les cristaux de nitre livrés au commerce.

Les indigènes emploient fort ingénieusement les nids de fourmis blanches pour la cuisson de la chaux. Ces animaux construisent de véritables tumuli de forme conique et très durs. On pratique à la partie supérieure une ouverture circulaire d'un mètre de diamètre qui représente la cheminée. Un homme pénètre dans le nid, élargit la cheminée à sa partie inférieure pour former la chambre du four et

enfin il pratique à l'extérieur la bouche. Ces fours ont jusqu'à trois mètres de hauteur.

Les minerais de fer de la province de Kâmpong-Soai, exploités au Phnum-Deck par la tribu des Kouys, considérés comme sauvages par les Cambodgiens, sont désignés sous les noms de pierre lourde et de pierre légère. La première est plus riche en métal, mais celui-ci est moins estimé : il est mou et ne convient pas pour la fabrication des armes et des outils. La seconde, moins riche, donne un fer plus apprécié des indigènes qui s'en servent pour les outils, les armes, les instruments tranchants, les outils d'agriculture et les fers de scie. Le minerai est un oxyde de fer contenant 70 p. 100 de métal, son rendement, par les procédés cambodgiens, qui rappellent la méthode catalane, est d'environ 65 à 66 p. 100.

M. Moura nous donne les résultats des expériences faites à Saïgon sur fer indigène de Kâmpong-Soai. Doublé plusieurs fois sur lui-même et soudé, il a bien supporté l'action du feu et a donné des soudures parfaites. En l'étirant, on a constaté qu'il était très doux et très malléable. La cassure est nette, à grains serrés et fins. Soumis à la forge, au chauffage du charbon de bois, on a obtenu, au bout de quelques minutes seulement, un acier ordinaire fin. Cette facilité d'absorption du carbone a été attribuée à la pureté du fer. Les minerais sont exempts d'arsenic et de phosphore, ce qui en augmente la valeur ¹.

Pour le travail du fer, les forgerons cambodgiens chauffent le métal au charbon de bois, ce qui produit un fer carburé, susceptible de trempe et propre à la fabrication des armes et des outils.

L'analyse du fer de la province a été faite à différentes époques et dans des laboratoires différents. Nous en donnons ici les résultats :

1° Pierre légère (*thmá-sral*) : Conservatoire des Arts et Métiers, 14 août 1876 :

Peroxyde de fer	83,178
Oxyde de manganèse	0,750
Silice	0,300
Alumine	4,400
Chaux	0,040
Eau	11,250
Soufre	0,002
Phosphore	Traces.
	<hr/>
	99,920

¹ Moura, *op. cit.*, I, p. 46.

Note du Conservatoire. — Le minerai de fer qui nous a été remis présente les caractères et la composition d'une hématite d'une grande pureté.

2° Pierre lourde (*thmâ-thugon*) : Hauts fourneaux et forges de Ria (Pyrénées-Orientales), par J. Holtzer et Dorian, ingénieurs, 3 août 1878 :

Perte au feu	1,20
Silice	0,80
Peroxyde de fer	96,97
Chaux	0,08
Magnésie	0,75
	99,80

3° Pierre lourde : École des mines de Paris, par M. Carnot, ingénieur des mines, 4 juin 1880 :

Silice	3,30
Peroxyde de fer	96,00
Chaux	Traces très faibles.
Magnésie	0,20
Acide phosphorique	0,01
Perte par calcination	0,60
	99,81

Les échantillons de minerai présentés sont du fer oxydulé magnétique polaire, avec un peu de fer oxydé hydraté¹.

Les minerais du Phnum-Deck ont aussi été l'objet de l'étude de M. Fuchs, ingénieur en chef des mines, qui visita les gisements au mois de février 1882. Ce savant prit sur place des quantités assez considérables des types principaux pour que ses échantillons pussent, après un fractionnement sommaire, être considérés comme des *prises d'essai* rudimentaires. Ces prises d'essai, analysées au laboratoire des forges de Châtillon-Commentry, ont donné les résultats suivants :

¹ Boulanger, *Excurs. et reconn.*, n° 10, p. 193.

NATURE DES MINERAIS.	PAR métallique.	FER- GANÈSE.	ALUMINE.	CHAUX.	SILICE insoluble.	OBSERVATIONS.
	P.100	P.100	P.100	P. 100.	P.100	
Mineral en roche (pierre lourde)	68,02	0,21	0,82	1,70	3,25	Partiellement attirable à l'aimant; semble être un mé- lange de magnétite et d'hé- matite rouge.
Sidérose oxydée	65,80	0,50	2,00	1,30	2,35	Attirable à l'aimant; avec cristaux de fer oligiste.
Mineral fragmentaire normal (masse princi- pale)	64,18	0,64	3,15	Traces.	1,30	Attirable à l'aimant; ma- gnétite altérée, mélangée de limonite.
Conglomérat tuffacé (pierre légère)	37,85	2,34	2,88	5,65	19,85	Limonite non concrétion- née.
Mineral hydraté.	50,06	0,36	0,23	"	24,85	Limonite avec un peu d'o- ligiste.
Tuf ferrugineux	20,83	0,18	4,65	Traces.	22,40	Limonite très ocreuse.
Mineral en grains avec sa gangue . (a).	40,45	2,98	9,12	Traces.	22,40	Partiellement attirable, mineral pisolithique.
(b).	46,33	1,55	13,55	Néant.	12,75	Partiellement attirable, mineral pisolithique.

« Ces analyses montrent que les trois types qui constituent la masse principale du gîte : l'hématite pure (pierre lourde), compacte ou fragmentaire, la limonite pure ou faisant partie du conglomérat tuffacé (pierre légère), enfin, la sidérose, constituent des minerais de fer d'une grande richesse, comparable à celle des minerais pyrénéens.

« Leur pureté est en rapport avec leur teneur élevée en fer, les analyses faites sur les échantillons rapportés par M. Boulangier ayant montré l'absence totale ou presque totale du soufre et des traces insignifiantes de phosphore.

« Les minerais du Phnum-Deck sont donc des minerais de choix, se prêtant parfaitement aux nouvelles méthodes de la métallurgie du fer et pouvant donner, dans les meilleures conditions possibles, d'excellents aciers Bessemer ou Martin¹. »

Le cubage des gîtes, calculé par M. Fuchs, est de 2 millions de mètres cubes de minerai fournissant 6 à 7 millions de tonnes.

Analyse du fer fabriqué par les Kouys.

Silicium	0,10
Soufre	Absence.
Phosphore	Traces à peine sensibles.
Graphite	Traces.

¹ Fuchs, *Mémoire sur l'exploration des gîtes métallifères de l'Indo-Chine*, p. 104.

Les Cambodgiens, malgré leur incontestable habileté dans le travail du bois, sont moins bons incrustateurs que nos sujets les Annamites. Cependant ils emploient pour cet usage la nacre, le talc et l'ivoire.

Les orfèvres, surtout les orfèvres royaux, sont très habiles et font des œuvres remarquables, malgré leur outillage insuffisant. Nous avons entre les mains une boîte en or dont le roi Norodon a bien voulu nous faire présent : c'est un travail de patience qui, en Europe, atteindrait un prix considérable à cause de sa rareté et de son cachet artistique rappelant les œuvres des anciens Khmers. Les bijoux, fort variés dans leurs formes, sont des bagues, des colliers, des pendants d'oreilles, des épingles à cheveux, des plaques de ceinturon, des boutons et des amulettes. L'or et l'argent des orfèvres cambodgiens ont une teinte particulière, rougeâtre pour l'or, mate pour l'argent, qui est due à l'emploi de procédés spéciaux.

Les monuments khmers étaient construits en *bay-kriem*, en pierres de grès et en briques. Le bay-kriem est la pierre de Bien-hoa. Les Cambodgiens lui donnent ce nom qui signifie riz grillé, à cause de son apparence agglutinée et de sa couleur. Cette roche était surtout employée pour la construction des murs d'enceinte, des édifices grossiers, des chaussées, et comme remplissage intérieur dans les constructions et dans les grands massifs des monuments principaux. Les grès gris ou légèrement rosés sont d'un grain fin et susceptibles d'un beau poli. Ils ne durcissent pas assez pour résister aux pluies et aux sécheresses successives qui les effritent à la longue ou quelquefois les effeuillent en lames minces¹.

L'industrie de la soie est fort active. Malheureusement, les Cambodgiens étouffent mal les cocons. La main-d'œuvre, dévidage, moulinage et tissage, est loin d'être parfaite. Les pagnes ou langoutis portés dans les cérémonies publiques sont très soignés par les ouvrières ; les plus habiles seules sont capables de ce travail difficile. Les procédés de teinture sont assez parfaits. La fabrication du sucre laisse à désirer ; celle de l'eau-de-vie, autrefois affermée par le souverain, est aujourd'hui entre les mains de la régie française. La province de Kampong-Siem fournit des cordes. Le décorticage du riz se fait par des procédés primitifs et à l'aide d'un moulin à main. — Il y aurait avantage, à l'exemple d'une maison française établie à Phnum-Penh, de monter

¹ *Doudart de Lagrée*, p. 203 et suiv.

des scieries pour débiter le bois des forêts. Les briqueteries les plus importantes, dirigées par des Chinois ou des Malais, se trouvent autour de Phnum-Penh. Les briques et les tuiles sont d'une assez bonne qualité, mais elles sont souvent mal cuites. Il n'existe qu'une seule fabrique de poteries, à Kampong-Chnang, localité située à l'entrée du Tonlé-Sap. Elle produit des pots de fleurs, des terrines, des marmites et des fourneaux.

Les principales places de commerce sont d'abord Phnum-Penh, la capitale, dont la situation aux Quatre-Bras devait faire un entrepôt important, Banam pour le riz, Kampot pour l'exportation du poivre, Kampong-Luong et Pursat pour le cardamome, Kampong-Luong pour la gomme-gutte, Kompong-Chnang pour les poteries et le sel, l'île de Khnoc-tru à l'entrée du Tonlé-Sap, dépôt des marchandises pour les pêcheurs, Cua-Sutin, marché de coton, et Kratié, où se font les échanges avec le Laos. Les marchands chinois ou indigènes de ce pays apportent à *Kratié* et à *Kréché*, la laque, la cire, l'ivoire, les cornes, les peaux, le cardamome et l'ortie de Chine. Ils y ont toujours fait le commerce des esclaves et il faudra que nos agents exercent une active surveillance sur ces provinces du Nord, appartenant à la terre de Thbaung-Khnum.

Les importations européennes portent principalement sur le fer, les armes, la poudre, le plomb, la quincaillerie, les outils, les draps, les cotonnades, la mercerie, la parfumerie, les alcools et les liqueurs d'Europe. Les importations chinoises comprennent des feuilles d'or, des fruits, des confitures, des médecines, des coffres laqués, des cuirs vernis. L'Inde envoyait l'opium au Cambodge, par Singapour; depuis l'introduction de la régie française, cette marchandise est importée par Saïgon.

Les exportations, qui se font presque toutes par l'intermédiaire de la Cochinchine française ou par Kampot, comprennent le poivre, les peaux et les cornes de bœufs et de buffles, les bœufs pour la boucherie de Saïgon (plus d'un millier par mois), le coton, le riz paddy, les feuilles de bétel fraîches, les nattes, les bois de construction, d'ébénisterie et de teinture, les résines, le poisson salé, l'huile de poisson, le fil de laiton pour le Laos, etc. Les Européens pourraient tenter avec succès l'exploitation du fer de la province de Kâmpong-Soai qui, entre les mains des Kouys, donne déjà de beaux produits.

La valeur des exportations atteint une valeur de 6 à 7 millions de francs.

Les droits de circulation et d'exportation, perçus par la douane cambodgienne, sont fixés au $\frac{1}{10}$ de la valeur de la marchandise.

Parmi les produits qui ne sont pas ou qui sont peu exportés, M. Aymonier ¹ cite le vermicelle fait avec de la farine de riz, les légumes, les fruits, le fer de Kâmpong-Soai, les outils fabriqués avec ce fer, le bambou, le rotin, les briques, les tuiles, les torches, etc.

La ligne de bateaux à vapeur, inaugurée par la maison Roque, étendue par les Messageries fluviales de Cochinchine, qui reçoit de la colonie une subvention de 12,000 piastres, de Phnum-Penh à Battambang avec voyage autour du Grand-Lac (stations : Kampong-Luong, Kampong-Trélac, Kampong-Chnang, Kampong-Plout, entrée de Siem-Reap-Angkor, Piem-Sema, Bach-Préah, Battambang; durée du voyage trois jours), donne de beaux résultats. Battambang est, en effet, le point le plus important de toute cette région et le débouché naturel de tous les produits du Laos. Les relations avec ce pays prennent une certaine importance et tendent à se développer de plus en plus, par suite du service des Messageries de Cochinchine, qui permet d'amener rapidement les marchandises laotiennes sur les marchés de Saïgon et de Cholon. La construction du télégraphe a déjà donné un grand essor aux transactions.

M. Garcerie, dans un discours prononcé dans la séance du 8 janvier 1884, au Conseil colonial, constate en effet que nos produits de provenance purement cambodgienne, qui s'élevaient à peine à 100,000 piastres en 1872, ont atteint plus de 400,000 piastres en 1882, sans compter les produits de la pêche du Grand-Lac. « Anciennement, dit-il, on ramassait à peine les articles (bois de teinture et d'ébénisterie, cardamome, gomme, cornes, peaux), faute de moyens de transport assez économiques, et surtout rapides, entre Phnum-Penh et Cholon. Les négociants de Phnum-Penh étaient obligés d'immobiliser des capitaux assez sérieux, pendant de longs mois, avant d'avoir assez de matières de cette nature pour le chargement d'une jonque de 500 à 600 piculs. Aujourd'hui, tout cela est changé. De nombreux brocanteurs chinois sillonnent la province autour de Phnum-Penh, dans un rayon de 30 à 40 kilomètres. Ils apportent sur des charrettes à buffles les produits achetés ou échangés jusqu'à la capitale cambodgienne, d'où ils sont expédiés à Cholon, sans perte de temps, par les Messageries fluviales.

¹ *Géographie du Cambodge*, p. 64.

Une preuve encore que cette augmentation si considérable dans nos exportations est bien réellement due à la cause indiquée ci-dessus, c'est que les bois d'ébénisterie figurent pour des sommes insignifiantes, négligeables même, jusqu'en 1880, dans les statistiques de la Chambre de commerce, tandis qu'en 1881, ils y sont portés pour une somme de 100,000 piastres et pour 70,000 piastres en 1882. Or, c'est précisément en 1881 que la Compagnie Roque a inauguré son service sur Battambang. Ces bois sont dirigés sur Canton et le Tonkin et servent à la fabrication des meubles d'incrustation. Cette ligne de bateaux à vapeur nous fera arriver jusqu'aux portes du Laos dont les produits ont été, jusqu'à ce jour, dirigés sur Bangkok par la voie de terre.

« Il ne saurait en être autrement tant que subsistera l'état de choses actuel. Vous savez que les rapides situés entre Samboc et Stung-Treng, capitale du Laos inférieur, sont un obstacle insurmontable à la navigation pendant la saison sèche. Pour les franchir, il faut attendre qu'ils soient recouverts par l'inondation. Ce n'est qu'en juillet et août que les rares pirogues qui se hasardent à suivre la voie naturelle du grand fleuve peuvent arriver à Phnum-Penh. Elles nous apportent surtout des cardamomes et de la gomme laque, improprement appelée cochenille de Cochinchine. Elles prennent en échange du sel, des cotonnades et de l'opium en boules. Pour regagner leur pays, les Laotiens ne mettent pas moins de quatre mois, à cause de la violence des courants. C'est un véritable voyage au long cours qu'ils sont obligés de faire pour entrer en relations d'affaires avec nous. Notez qu'ils ont à redouter, sur le territoire cambodgien, les attaques des pirates que l'administration locale est impuissante à réprimer, et les extorsions des mandarins, qui sont encore pires. La ligne projetée aplanira bien des difficultés. Des entrepôts de sel, de cotonnades, de fers en barre, de fils de cuivre et de laiton, de noix d'arec, établis à Samboc et Kréché à des prix que la facilité des transports rendra abordables, détournera à notre profit la majeure partie du trafic qui s'en va vers Bangkok. L'ouverture du marché laotien donnera une grande impulsion à la production de nos salines de Baria et du Binh-thuan, ainsi qu'à la vente des cotonnades *françaises*. Je souligne le mot *françaises*, parce que les Laotiens s'habillent comme les Cambodgiens et que ceux-ci, grâce à la persévérance d'une maison de commerce, la maison V^e Marrot et C^{ie}, n'achètent plus que nos étoffes dont ils reconnaissent la supériorité sur les produits similaires de l'Angleterre et de l'Inde. Nous aurons de ce côté un débou-

ché sérieux du jour où des bateaux à vapeur permettront de diminuer dans de notables proportions les frais de transport excessifs. »

Les principales exportations de Battambang sont en première ligne le riz, dont la quantité exportée est évaluée par la douane siamoise à 80,000 piculs; puis le coton, le poisson salé (valeur considérable), les peaux, les cornes, les cardamomes, les gommés, la cire, les plumes, l'ivoire, les os d'éléphant, les cornes de rhinocéros ¹.

Le commerce maritime avec le Cambodge a lieu entre la ville cambodgienne de Kampot et les ports français de Hatien et de Rachgia.

Parmi les produits du Cambodge importés en Cochinchine française, nous citerons : le coton, dont l'exportation a été en 1876 de 3,800,000 kilogrammes à l'état brut et de 110,000 kilogrammes égrené, le poivre, le sésame, les cocons, les soies grèges et tissées, l'indigo, le cardamome, la gomme-gutte, le sucre brut, l'huile de poisson, les huiles végétales, les résines, la cire d'abeilles et la cire végétale extraite par l'ébullition des amandes du chombac, les rotins et les joncs, les bois de construction et de teinture, la laque, la cannelle, le curcuma, les poteries, les torches, les nattes fines, les matelas en compartiments superposables comme les châssis d'un écran, les viandes desséchées de cerf, de buffle et d'éléphant, les peaux et cornes d'animaux domestiques et sauvages, l'ivoire, les écailles de tortue, les plumes d'oiseaux, le fer, les bœufs de boucherie, les buffles et quelques chevaux, le poisson frais et salé du Grand-Lac ².

La Cochinchine française vend au Cambodge le riz qui lui manque pour l'alimentation de ses habitants, du sel, de la chaux à bétel et à bâtir, des noix d'arec fraîches et séchées, le bétel torréfié, des huiles de coco, du nuoc-mam, des fruits de toute espèce, des nattes à voiles, des cordages en noix de coco, du chanvre d'ortie de Chine, des sacs en jonc et des nattes communes, des feuilles de palmier pour les toitures des maisons ³. La France fournit au Cambodge, en partie par Kampot, en partie par transit de Saïgon, la carrosserie, le cognac, des armes, de la poudre, des articles de chasse, du fer forgé, des parapluies, des parasols, des bougies, des cotonnades, de la quincaillerie, de la mercerie, du soufre ⁴.

¹ Conseil colonial.

² Moura, *le Royaume du Cambodge*, t. I, p. 51.

³ Moura, *op. cit.*, t. I, p. 52.

⁴ Aymonier, *Géogr. du Cambodge*, p. 65.

L'importation des riz de Cochinchine se fait par Kampot qui reçoit les jonques et les barques de Camau, Rachgia et-Hatien. En 1881, elle a été de 962 piculs de 60 kilogr. valant 1,019 piastres. En 1882; elle a été de 855 piculs représentant une valeur de 889 piastres.

Le mouvement commercial de Kampot pour les marchandises diverses a été à l'importation de 42,978 piastres en 1881, de 49,465 piastres en 1882; à l'exportation de 15,437 piastres en 1881, de 10,895 en 1882; le tout donne un mouvement commercial général de 58,415 piastres pour 1881 et de 60,350 piastres pour 1882. L'accroissement pour 1882 est de 1,945 piastres. Le port de Kampot nous paraît appelé à prendre plus d'importance à mesure que notre action se fera sentir dans les provinces maritimes et que nos navires se substitueront aux jonques indigènes. Nous exportons de Saïgon sur le Cambodge et même sur Singapour et sur la Chine, de grandes quantités de fruits et de légumes. Nous envoyons à Phnum-Penh de 18 à 20 millions d'ananas, des quantités énormes de bétel en feuilles vertes, des mangoustans, etc. Ces échanges, qui échappent à l'appréciation des Européens, constituent un commerce énorme. Le négoce des Annamites au Cambodge a été facilité par la suppression, au mois de juin 1868, du tribut d'une ligature sur chaque homme d'équipage des barques qui se livraient au trafic ou à la pêche, et par la gratuité de transit accordée, le 2 juin 1874, aux produits provenant des provinces de Battambang et d'Angkor se rendant en Cochinchine. Les mêmes privilèges avaient été accordés quelques années auparavant aux productions laotiennes ayant la même destination. Ces mesures et la neutralisation du Grand-Lac, décidée entre les gouvernements français et siamois dans le but d'enlever toute entrave à l'industrie et au commerce de la pêche, étaient indispensables et procurent quelques avantages au commerce de notre colonie, en attendant qu'on puisse lui ouvrir de plus grands horizons ¹.

Il est très regrettable que la Banque de l'Indo-Chine n'ait pas une succursale à Phnum-Penh. La question a été étudiée plusieurs fois, mais elle n'a pas reçu de solution favorable jusqu'à ce jour. Les capitaux étrangers profitent de cet état de choses. Aujourd'hui que nous accentuons notre protectorat, il devient indispensable de fonder une maison de banque française dans la capitale : le Cambodge donnera de sérieux

¹ Moura, *op. cit.*, t. II, p. 171 et 173.

bénéfices à un établissement financier, indispensable dans un pays où tout est encore à créer.

Nous donnons ci-après un tableau des mesures et des poids cambodgiens.

MESURES DE LONGUEUR.

Ab hamanu (atome de poussière) =	1/8 anu.
Anu (grain de sable) =	1/8 pong chay.
Pong chay (lente de pou) =	1/12 khluong chay.
Khluong chay (corps de pou) =	1/12 krâhp sau.
Krâhp sau (grain de riz) =	1/12 thnahp.
Thnahp (travers de doigt) =	1/12 chaman.
Chaman 1/2 hat	0 ^m ,20 environ.
Hat (coudée).	0 ^m ,40 —
Phiém (bras) = 5 hats	2 ^m ,00 —

MESURES DE LONGUEUR (pour les étoffes).

Thbaông = 19 hats	4 mètres environ.
-----------------------------	-------------------

MESURES ITINÉRAIRES.

Sen = 20 phiém.	40 mètres environ.
Moroi sen ou moroi = 100 sen . . .	4,000 —
	(très usité)
Me-iouç = 400 sen.	16,000 —
	(peu usité).

MESURES DE CAPACITÉ (pour le riz).

Cheyp (pincée) =	1/8 kedap.
Kedap (main fermée) =	1/2 luk day.
Luc-day (contenance de la main ouverte) =	1/2 Kombang.
Kombang (contenance des deux mains ouvertes et jointes) =	1/2 Kân teang.
Kân teang =	1/2 tau.
Tau ou krâchseu (panier) =	1/2 thang.
Thang = le gia annamite =	38 litres 113.
Modek (charge) =	20 thang.
Mo roté (charretée) =	80 thang.

POIDS.

Hut	=	1/10 ho
Ho	=	1/10 l.

Li	=	1/10 hun.	
Hun	=	1/10 chi.	
Chi	=	1/10 damleng	3 ^{sr} ,75 environ.
Damleng	=	1/10 néel	37,50 —
Néel	=	1/60 chong	1,600 » —
Chong	=	1/2 pikul	30,000 » —
Pikul, hap		60,000 » —

L'usage de la piastre mexicaine (*rihl-bareang*) se répand de plus en plus dans le Cambodge par suite de son adoption en Cochinchine et des relations entre Saïgon et Phnum-Penh. La monnaie nationale était la barre d'argent (*nen*) d'une valeur d'environ 15 piastres ou 100 ligatures annamites. La ligature de sapèques (*trenot-kas*) se divise en 10 tien appelés *tihn* par les Cambodgiens.

Les voies de communication font défaut au Cambodge et les anciennes routes ouvertes autrefois par le prédécesseur de Norodon entre Phnum-Penh et Oudong d'une part et Kampot de l'autre ne sont pas entretenues. Les quelques voies capables de rendre des services sont établies sur les restes des grands travaux des anciens Khmers, particulièrement dans la province de Kâmpong-Soai.

La route de Phnum-Penh à Kampot, longée par la ligne télégraphique, dessert les provinces de Kandal-Stung, Bati, Treang et Bantéey-Méas. Là, elle franchit une coupure naturelle (*thvéar* ou porte) des monts de la Porte (Phnum-thvéar), issus de la chaîne de l'Éléphant.

« Le plus simple moyen de transport, tant que les routes ne seront pas l'objet de l'attention du Gouvernement du pays, l'éléphant franchit la plupart des obstacles qui interdisent aux charrettes l'accès de nombreux points, et, parmi beaucoup d'avantages sur les autres modes de locomotion, a, grâce à sa haute taille, ceux d'éviter au voyageur la poussière du chemin et de lui permettre d'embrasser de l'œil le terrain qu'il parcourt. La régularité de son pas est d'un grand secours pour l'appréciation des distances.

« Son bât, fait à la manière antique et tel qu'on le retrouve dans les bas-reliefs des grandes ruines khmers, pourrait peut-être l'être d'une façon plus commode. Comme il est, il permet, à la rigueur, à deux personnes de s'asseoir sous l'abri d'un roof plus ou moins élégant de rotins ou de bambous tressés qu'ornent, plutôt qu'ils ne le ferment, des rideaux d'étoffe rouge.

« En bois légers et faciles à sculpter comme le trebek (goyavier), le

cruonh, le dai-khla (patte de tigre, *Ivrichtia mollissima*), ces bâts sont, ainsi que les roofs, fabriqués par des gens qui se transmettent leur industrie et viennent de leurs villages lorsqu'on désire les occuper. Les habitants du hameau de Khlec, près de Kampong-chhnang, sont, entre autres, cités comme habiles à ce travail.

« Quelques roofs sont d'une élégance remarquable; il y a des bâts dans l'ornementation desquels argent, nacre et ivoire ont été employés avec un incomparable goût, d'autres sont grossièrement dorés, etc...

« Les Cambodgiens donnent le nom de lit (*kré*) à la partie sur laquelle on s'assied ou on s'étend. Ils ont cette croyance, à laquelle ne sont certainement pas étrangères les idées de pudeur attribuées à l'éléphant, qu'un mari ne tarderait pas à voir venir le trouble dans le ménage, s'il voyageait en compagnie de sa femme sur l'un de ces animaux.

« Pouvant, sans trop de fatigue, marcher un mois en faisant des étapes modérées, l'éléphant souffre d'un service plus prolongé, surtout quand la sécheresse est avancée. La chaleur alors, la mauvaise qualité de l'eau, une nourriture pas toujours suffisante, contribuent à l'affaiblir, il maigrit à vue d'œil. Quelquefois la diarrhée que, lorsqu'il s'agit de lui, les Cambodgiens appellent *cherro* (torrent), vient achever de l'abattre.

« Si, au moment de reprendre la marche, agenouillée sur les pattes de devant, la pauvre bête n'a plus la force de se relever, il faut voir le brutal cornac, tremblant à l'idée que sa mort pourra être attribuée aux mauvais traitements qu'il lui a prodigués, aux privations qu'il lui a fait subir, adresser prières et offrandes à la divinité, creuser devant le pachyderme un trou où, pour le mettre debout, il l'aidera à glisser ses pieds.

« Quelques jours de repos suffisent le plus souvent à le rétablir; s'il succombe, le conducteur lui enlève l'ivoire et la queue, le premier destiné au roi, l'autre au propriétaire.

« Les cornacs, nommés *traméac* dans la langue du pays, sont presque tous esclaves et en général esclaves héréditaires; ces malheureux, véritables brutes, les plus tristes représentants de la race khmer, vivent plus parmi leurs bêtes que parmi leurs semblables, les maltraitent avec une révoltante cruauté, et sont quelquefois, avec raison, accusés de leur mort.

« Il y avait autrefois une assez grande quantité d'éléphants domestiques au Cambodge, les guerres siamoises la réduisirent beaucoup au

profit de Bangkok. Il y a 4 ans, une épidémie en enleva plusieurs centaines.

.....

« La valeur d'un éléphant est calculée sur sa taille; il vaut un certain nombre de dollars la coudée; le mâle a plus de prix que la femelle. On en trouve difficilement un bon au-dessous de six à huit barres d'argent (90 à 120 piastres). Leurs propriétaires les louent ordinairement une piastre par jour, pour des courses fatigantes et de peu de durée, comme l'aller et le prompt retour de Phnum-Penh à Kampot, ou à Pursat. Le prix est bien inférieur lorsqu'il s'agit de voyages lentement accomplis, où un long séjour au but donne aux bêtes du repos. Ils se résignent à regret à les confier sur la fin de la sécheresse, alors qu'ils prévoient qu'on trouvera rarement l'eau le long du chemin ¹. »

Le télégraphe relie depuis longtemps Phnum-Penh à Saïgon. La ligne de Bangkok, dont l'établissement a été négocié par M. Le Myre de Vilers, est ouverte depuis le 16 juillet 1883. Les bureaux, notamment celui de Bangkok, sont tenus par des agents français. Outre l'importance économique qui s'attache à l'ouverture d'un réseau télégraphique, nous avons ainsi obtenu un résultat dont la portée politique ne peut échapper à personne. En 1883, une seconde ligne entre Saïgon et Phnum-Penh, par Tayninh et Banam, a été posée.

Dans la session de 1882, le Conseil colonial de la Cochinchine a émis un vœu pour l'étude d'un chemin de fer de Saïgon à Kraché et à Sombor, en passant par Trang-Bang et Tayninh. M. Blancsubé, député de la Cochinchine, dans une lettre adressée de Paris à ses collègues du Conseil colonial, se déclare hautement partisan de cette voie ferrée. « Je vois, dit-il, dans cette œuvre une conquête pour la France et la civilisation, par les moyens les plus pacifiques de toute la vallée du Mékong, de ces vastes régions dont quelques-unes sont peu ou ne sont pas habitées, mais qui sont toutes fertiles, qui contiennent d'immenses richesses minières et forestières... Je vois dans ce chemin de fer le moyen de faire affluer à Saïgon tous les produits de ces trente royaumes ou tribus échelonnés le long du fleuve, ceux du Yun-nan et des provinces intérieures de la Chine. J'y vois le moyen de faire de Saïgon un des plus grands entrepôts du monde, d'en faire la reine de l'Orient ². »

¹ Pavie, *Excurs. et reconn.* n° 12, p. 513.

² Blancsubé, *Procès-verbaux du Conseil colonial*, 13 novembre 1882.

Dans la séance du 3 janvier 1884, le Conseil colonial a résolu de faire commencer cette année même les études, non seulement en vue de la construction d'un railway, mais dans un esprit plus large encore, afin de profiter des renseignements certains obtenus au triple point de vue agricole, industriel et commercial. Le Cambodge profitera autant que la Basse-Cochinchine de ces travaux. Les deux pays sont indissolublement liés dans leur développement. Sous l'égide de la France, ces contrées si merveilleusement douées par la nature, atteindront la prospérité et la richesse dont le despotisme des anciens souverains empêchait l'éclosion.

A. BOUINAIS,
Capitaine d'infanterie de la marine.

A. PAULUS,
Professeur à l'École Turgot.
